



Nombre de délégués :

En exercice	114
Présents	61
Procurations	8
Votants	69

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°14-300625

Objet : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMICTOM du Périgord noir – Année 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à 18 heures, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir dûment convoqué par courrier électronique, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", commune de Marcillac-Saint-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de convocation du comité syndical : le 23 juin 2025

Etaient présents :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :

ARCHIGNAC	/	Philippe ROUSSET
BORREZE	Pierre CHEVALIER	Dominique HERMENAULT
CALVIAC EN PERIGORD	/	/
CARLUX	Jean-Claude DELHORBE	Marie-Laure FERBER
CARSAC-AILLAC	Andrée CAMBIER	/
JAYAC	Guy ESTRUC	Christine PASQUET
PAULIN	Alain PERIQUOI	/
PECHS-DE-L'ESPERANCE	/	Guy PRIESTER
PRATS DE CARLUX	/	Brigitte TEILLAC PALADE
SALIGNAC-EYVIGUES	Jacques FERBER	Sylvain GAUTHIER
SIMEYROLS	/	Jean-Pierre PLANCHE
ST CREPIN ET CARLUCET	Brigitte CAPMAS-REBOUSSOU	Gérard TEILLAC
ST GENIES	/	Charles MOLINA
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Chantal LAVILLE
STE MONDANE	Éric BOURDET	Gilles ARPAILLANGE
VEYRIGNAC	Hélène DENIS	Claudie DENIS

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	Odile LESCURE	/
CASTELNAUD LA CHAPELLE	Christian ARNOUIL	Jean-Philippe FARFAL
CENAC ET ST JULIEN	/	/
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	/
DOMME	/	Jean-Claude CASSAGNOLE
FLORIMONT GAUMIER	Mathias LUCAS	/
GROLEJAC	/	/
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	/
ST AUBIN DE NABIRAT	Christian GARRIGOU	Véronique BENITTA
ST CYBRANET	/	/
ST LAURENT LA VALLEE	Lilian GILET	/
ST MARTIAL DE NABIRAT	Hervé MENARDIE	Ginette BENITTA
ST POMPON	/	/
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	Pascal MISSIAEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE FORET BESSEDE :

ALLAS LES MINES	Yves GAROUTY	/
CASTELS ET BEZENAC	Hervé CARVES	Alain FREREBEAU
MEYRALS	Éric HAUTESSE	Jacqueline JOUANEL

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS	/	Elisa COUSIN
COLY-ST AMAND	/	/
FANLAC	/	/
LA CHAPELLE AUBAREIL	/	Catherine BERTHELOT
LES FARGES	Philippe LAVIEVILLE	/
MONTIGNAC	/	/
PEYZAC LE MOUSTIER	/	Hervé DUVAUCHELLE
SERGEAC	/	/
ST LEON SUR VEZERE	/	/
THONAC	/	/
VALOJOUX	/	Jean-Pierre MEGE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC ET CAZENAC	/	Francis VAUCEL
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	Jacques TUNEU
MARCILLAC ST QUENTIN	/	/
MARQUAY	/	/
PROISSANS	Patrick CROUZILLE	/
SARLAT-LA CANEDA	/	Marie-Pierre VALETTE
ST ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE	/
ST VINCENT DE COSSE	/	Nathalie BALLERAND
ST VINCENT LE PALUEL	Christine DANGREMONT	Eric ALARD
STE NATHALENE	Frédéric TACHE	/
TAMNIES	Marc PONS	/
VEZAC	Christian SESTARET	Sylvie DELBARY
VITRAC	Éric GAUTHIER	/

Le quorum est atteint.

Etaient excusés :

Jocelyne TIREL LALAUE (Groléjac), Sylvie MENARDY (Calviac en Périgord), Marion CHAPUT (St Geniès), Michel BOSREDON (Montignac), Patrick LE MELLEDO (Thonac).

Ont donné procuration :

- 1/ Séverine RAMOS (Bouzie) à Odile LESCURE (Bouzie)
- 2/ Patrick ARMAGNAT (Domme) à Jean-Claude CASSAGNOLE (Domme)
- 3/ Sylvain BRULEY (Allas les Mines) à Yves GAROUTY (Allas les Mines)
- 4/ Jean-Louis CHUPIN (Calviac en Périgord) à Jean-Pierre PLANCHE (Simeyrols)
- 5/ Gérard VIELLE (Pechs de l'Espérance) à Guy PRIESTER (Pechs de l'Espérance)
- 6/ Pierrette BLEMONT (Sergeac) à Catherine BERTHELOT (La Chapelle-Aubareil)
- 7/ Serge PARRE (Beynac-et-Cazenac) à Francis VAUCEL (Beynac-et-Cazenac)
- 8/ Jean-Jacques de PERETTI (Sarlat-La Canéda) à Marie-Pierre VALETTE (Sarlat-La Canéda)

Secrétaire de séance : Patrick CROUZILLE (Proissans).

.....
Le Président rappelle que le rapport annuel d'activités du service public d'élimination des déchets a pour objectif d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une connaissance des éléments constituant son coût.

Le rapport soumis à l'assemblée présente ainsi une rétrospective des indicateurs techniques et financiers caractérisant le service pour l'année 2024.

Vu le Code général des collectivités et notamment les articles L2224-17-1 et D2224-1 à 5,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMICTOM du Périgord noir présenté par le Président,

Vu l'avis du Bureau syndical en date du 30 juin 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE ACTE** au Président de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMICTOM du Périgord noir établi pour l'année 2024,

- **DIT** que le rapport - en annexe de la présente délibération - sera transmis aux communautés de communes adhérentes et aux communes membres.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Patrick CROUZILLE



Le Président,
Jérôme PEYRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur <https://www.telerecours.fr>

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets



Année 2024

Comité syndical du 30/06/2025

RAPPORT D'ACTIVITES 2024**SOMMAIRE**

	Page
Le mot du Président	3
Préambule	4
I Le SICTOM, les mesures de prévention des pollutions et la gestion des déchets	6
I. 1 La législation relative aux déchets	7
I. 2 Les conséquences de la loi	7
I. 3 Réduire la production de déchets	9
I. 4 La mise en œuvre sur le terrain	10
II La valorisation des déchets des ménages	12
II. 1 Le traitement de nos déchets	13
II. 2 La collecte sélective des emballages et des papiers	14
II. 3 La collecte du verre	15
II. 4 La collecte des déchets verts	16
II. 5 Le compostage	16
II. 6 La collecte des déchets spécifiques en déchèterie	17
II. 7 La collecte des ordures ménagères résiduelles	20
II. 8 Synthèse de l'Observatoire Départemental des Déchets	21
III Le SPIC et les déchets industriels banals	22
IV Données financières du service public d'élimination des déchets	24
IV. 1 Le budget général	25
IV. 2 Le budget du SPIC	36
V Emploi et conditions de travail	40
V.1 Les moyens humains et matériels	41
V.2 Les effectifs	42
V.3 Les conditions de travail	43
VI – La communication et la relation aux usagers	44
Conclusion: bilan et perspectives	46
Annexes	50
A1 Glossaire	51
A2 Chronologie du service de collecte et des mesures de prévention	52
A3 Les lois majeures dans le domaine des déchets	53
A4 Qu'est-ce que la TGAP ?	54
A5 Documents de communication diffusés en 2024	55

Le mot du Président

L'ensemble du Périgord noir est désormais équipé des nouveaux Points d'Apports Volontaires (PAV), les 57 communes mais aussi les professionnels.

Au total, nous disposons de 305 emplacements composés de 1219 bornes, donnant pleine satisfaction tant techniquement qu'en terme logistique.

Au cours de l'exercice passé, nous avons déployé, comme souhaité, un premier équipement léger destiné à l'entretien extérieur des bornes. Sa présence, au plus près du terrain, et sa réactivité en cas de besoins spécifiques répondent parfaitement aux attentes exprimées. Nous devrions, dans les toutes prochaines semaines, accueillir le « gros camion laveur » qui lui, sera destiné à l'entretien intérieur de toutes les cuves. A noter qu'un essai concluant a été conduit à titre expérimental sur la fin de l'année 2024 durant 3 mois avec un camion laveur qui nous a été prêté par le fournisseur.

Parallèlement à ces nouvelles organisations la collectivité a poursuivi, comme tel est le cas depuis plusieurs années, sa politique de contraction de la masse salariale en développant par ailleurs la polyvalence dans les équipes.

Enfin, comme annoncé la commission spéciale sur le devenir de la collecte et du traitement des déchets en Périgord noir, s'est réunie par cinq fois en 2024 : travaux, auditions, échanges, réunions publiques, communication avec les médias locaux..., auront permis de dégager différentes pistes de travail que l'on retrouve développées dans le document joint.

Il appartient, désormais, à la commission de proposer, dans le courant du 1er semestre 2025, l'orientation à retenir et aux communautés de communes membres du SICTOM du Périgord noir ainsi qu'au Comité Syndical de déterminer une position définitive.

Jérôme PEYRAT

Président du SICTOM du Périgord noir

Rapport d'activités 2024

SICTOM du Périgord noir

Préambule

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le président de l'EPCI doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets dont il a la charge.

Ce rapport présente de manière synthétique les conditions techniques, organisationnelles et financières dans lesquelles le SICTOM du Périgord noir assure le service d'élimination des déchets.

Il permet l'information du public sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service pour mieux le sensibiliser aux enjeux du tri des déchets et du rôle de chacun dans la gestion des déchets.

LE SICTOM DU PERIGORD NOIR

Le SICTOM du Périgord noir est un établissement public dont le territoire s'étend sur **5 communautés de communes** adhérentes pour **57 communes**:

- CC Domme Villefranche du Périgord** (14/14): Bouzic, Castelnaud La Chapelle, Cénac et Saint Julien, Daglan, Domme, Florimont-Gaumiers, Groléjac, Nabirat, Saint Aubin de Nabirat, Saint Cybranet, Saint Laurent La Vallée, Saint Martial de Nabirat, Saint Pompon, Veyrines de Domme
- CC Pays de Fénélon** (16/17): Archignac, Borrèze, Calviac en Périgord, Carlux, Carsac-Aillac, Jayac, Paulin, Pechs de l'Espérance, Prats de Carlux, Saint Crépin et Carluet, Saint Geniès, Saint Julien de Lampon, Sainte Mondane, Salignac-Eyvigues, Simeyrols, Veyrignac
- CC Sarlat-Périgord noir** (13/13): Beynac-et-Cazenac, La Roque-Gageac, Marcillac-Saint Quentin, Marquay, Proissans, Saint André-Allas, Saint Vincent-de-Cosse, Saint Vincent le Paluel, Sainte Nathalène, Sarlat-La Canéda, Tamniès, Vézac, Vitrac
- CC Vallée Dordogne Forêt Bessède** (3/20): Allas-Les Mines, Castels et Bézenac (partie Bézenac), Meyrals
- CC Vallée de l'Homme** (11/26): Aubas, Coly-Saint Amand, La Chapelle Aubareil, Les Farges, Fanlac, Montignac, Peyzac-Le Moustier, Saint Léon sur Vézère, Sergeac, Thonac, Valojoux

Ce périmètre représente un bassin de vie de **40 259 habitants** regroupés en **19 800 foyers**.

LA GOUVERNANCE

Les décisions sont prises lors des réunions du **Comité syndical** où siègent 2 élus par commune désignés par les conseils communautaires.



Etendue du SICTOM sur 57 communes :

CC Vallée de l'Homme

CC Pays de Fénélon

CC Sarlat Périgord Noir

CC Vallée de la Dordogne et forêt Bessède

CC Domme-Villefranche du Périgord

Installations du SICTOM :



Déchèterie



Centre d'exploitation et
Unité de compostage des boues de STEP

La commune des Eyzies de Tayac-Sireuil quitte le SICTOM DU PERIGORD NOIR le 01/01/2024 et récupère la déchèterie installée sur son territoire.

**I -
Les mesures de prévention des pollutions
et
la gestion des déchets**

I.1. La législation relative aux déchets

La réglementation en matière de déchets est développée en annexe 3 (A3).

Pour l'heure, nous retiendrons la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. Elle se rapporte à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, à réduire la facture énergétique de notre pays et à faire émerger des activités nouvelles. Cette loi fixe des objectifs ambitieux en matière de valorisation des déchets, et notamment :

- * **La réduction de la mise en décharge** : - 30% en 2020 et -50% en 2025 par rapport à 2010
- * **Des objectifs de recyclage** : 55% en 2020 et 60% en 2025

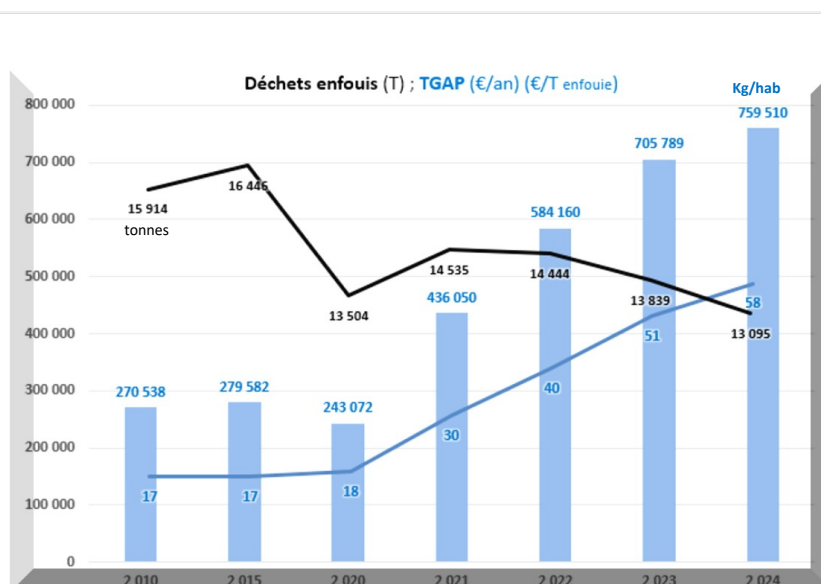
I.2. Les conséquences de la loi : taxe et financement du service

A– La TGAP

la Taxe Générale sur les Activités Polluantes est une taxe gouvernementale en application de la loi de transition écologique. (cf. annexe 4)

Le tarif de la TGAP que nous payons sur tous les déchets enfouis (sacs noirs + refus de tri + déchets des déchèteries non recyclables) augmente de façon exponentielle : de 15 €/tonne en 2017, elle atteint 58 €/tonne en 2024. Nous constatons aussi que la quantité de déchets enfouis diminue.

PROGRESSION ANNUELLE
DES DECHETS ENFOUIS (en tonnes)
ET DE LA TGAP CORRESPONDANTE (en Euros)



B– Le financement du service de collecte et de traitement des déchets

En Dordogne, les **élus du SMD3** ont fait le choix de facturer le service de collecte et de traitement des déchets par la **redevance incitative (RI)** - *facturation de chaque foyer proportionnellement aux quantités de sacs noirs (OMR) qu'il a déposées*- en remplacement de la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** – *calculée par application d'un taux sur la base imposable des propriétés foncières bâties, et sans rapport avec les quantités déposées*.

Les **élus du SICTOM du Périgord noir** ont décidé un **moratoire de 3 ans** avant de se prononcer sur l'application de la redevance incitative (RI).

Aux vues des difficultés rencontrées par le syndicat départemental lors de la mise en œuvre de la redevance incitative sur une partie du département, les élus du SICTOM ont considéré ne pas être prêts pour franchir le pas dans de bonnes conditions. Ils ont décidé de sursoir à la décision de 2018 de passer à la RI.

En effet, trop d'incertitudes demeurent non seulement techniques et financières mais aussi liées à la spécificité touristique du territoire.

Ainsi, jusqu'en 2026, la TEOM demeure sur le périmètre du SICTOM du Périgord noir.
Ce délai de 3 ans sera utilisé à bon escient pour :

- ◆ Finaliser l'installation des nouveaux conteneurs,
- ◆ Généraliser la collecte des ordures par camion-grue,
- ◆ Accélérer la diminution des tonnages enfouis,
- ◆ Augmenter le tri et la valorisation des ressources,
- ◆ Inciter au compostage,
- ◆ Diminuer les dépenses de fonctionnement.

**Il s'agit donc de faire évoluer les pratiques de collecte :
de produire moins de déchets surtout ceux destinés à l'enfouissement.**

C- Réflexions menées pendant le moratoire

Une **commission de travail** - composée d'élus, de personnes qualifiées, de représentants des collectifs - est installée le 03/06/2024.

Elle est chargée d'étudier le *devenir de la collecte et du traitement des déchets en Périgord Noir*, d'*analyser les possibilités* qui s'offrent au territoire du Périgord Noir pour régler la compétence des déchets– les avantages et les contraintes -.

Au cours des 5 réunions de la commission réalisées en 2024, 3 pistes se sont dégagées :

1/ Rester SICTOM DU PERIGORD NOIR, assurer la collecte et confier le traitement des déchets :

- ◆ Le SICTOM reste inchangé dans son mode opérationnel,
- ◆ Le territoire reste assujéti à la TEOM (mais peut choisir la TEOM incitative),
- ◆ Le traitement des déchets peut être réalisé par le SMD3 (comme actuellement) ou par le SYTTOM19 de BRIVE, ce qui nécessite l'accord du SMD3 et des négociations,
- ◆ Le traitement des déchets est facturé au SICTOM.

2/ Intégrer le SMD3 entièrement, pour la collecte et le traitement des déchets :

- ◆ Le SICTOM devient un pôle délocalisé du SMD3, qui reprend le personnel, le matériel, les immobilisations, les recettes et les charges,
- ◆ Les usagers doivent s'inscrire auprès du SMD3,
- ◆ Des badges sont distribués aux usagers et des lecteurs de badges sont installés sur les bornes OMR (sacs noirs), l'accès aux déchèteries est règlementé à l'aide d'une carte,

3/ Intégrer le SIRTOM de Brive entièrement, pour la collecte et le traitement des déchets :

- ◆ Le SICTOM devient un pôle délocalisé du SIRTOM de Brive, qui reprend le personnel, le matériel, les immobilisations, les recettes et les charges,
- ◆ Les déchets résiduels étant incinérés, la TGAP due est réduite (maximum 25€/T au lieu de 65€/T),
- ◆ Les usagers doivent s'inscrire auprès du SIRTOM,
- ◆ Des badges sont distribués aux usagers et des lecteurs de badges sont installés sur les bornes OMR (sacs noirs),

Trois modes de financement du service sont envisageables :

1/ Soit la TEOM (système actuel)

Le calcul de ma TEOM est réalisé par *application d'un taux aux propriétés bâties sur la taxe foncière*.

Aucun lien direct entre la taxe émise auprès des propriétaires et l'utilisation du service ou le volume déposé,

Le recouvrement des impayés est à la charge de l'Etat. C'est une garantie pour l'EPCI.

2/ Soit la TEOMi (individuellement ou en intégrant le SIRTOM de Brive)

La première année sera financée au moyen de l'impôt (TEOM),

A partir de l'année n+1, le Périgord Noir adopte la TEOMI (TEOM incitative), la TEOM comporte *une part fixe de 55% et une part incitative de 45% liée aux litrages de déchets déposés l'année précédente*,

Le recouvrement des impayés est à la charge de l'Etat. C'est une garantie pour l'EPCI.

3/ Soit la RI (en intégrant le SMD3)

La première année sera financée au moyen de l'impôt (TEOM) et une information sera transmise aux foyers leur indiquant *le montant qu'ils auraient payé à la redevance incitative (RI)*,

A partir de l'année n+1, le Périgord Noir quitte le financement par l'impôt et adopte la redevance incitative, Avec la RI : la facture comprend un *forfait commun + un coût lié à la composition du foyer + un coût pour tout dépôt OMR dépassant le seuil autorisé*,

Le recouvrement des impayés est à la charge du SMD3 et nécessite un service de recouvrement.

Afin de mieux appréhender le domaine, la commission a rencontré les représentants du SMD3 (son Président et l'administratif) le 04/11/2024 ainsi que le Président du SIRTOM de BRIVE en date du 10/12/2024.

La commission continue son travail en 2025, permettant aux assemblées délibérantes de choisir une orientation pour l'avenir de la collecte et du traitement des déchets en Périgord Noir.

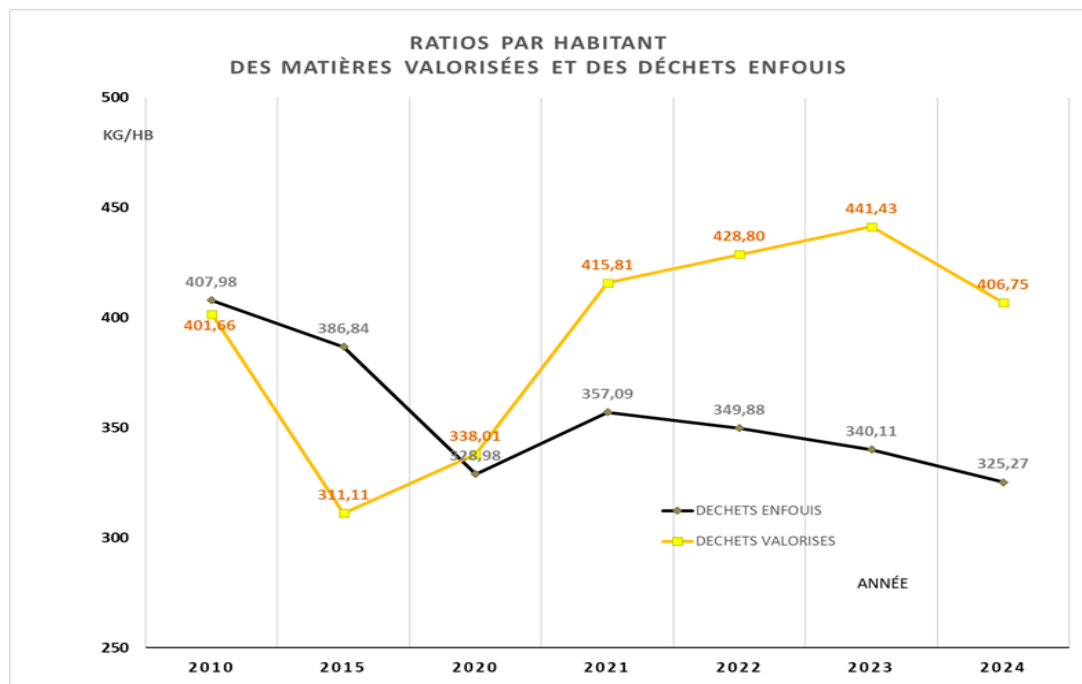
I.3. Rétrospective du SICTOM DU PERIGORD NOIR

Chaque année le tonnage des matières détournées de l'enfouissement pour être valorisées augmente.

Rappelons que dès 1975, le traitement des détritux a été organisé. Le verre est collecté depuis plus de 45 ans, les journaux magazines depuis plus de 30 ans et les emballages depuis plus de 25 ans.

Des composteurs sont distribués depuis 15 ans.

Le SICTOM dispose d'un réseau de 5 déchèteries et a développé au fil des années de nombreuses filières afin de récupérer et retraiter un grand nombre de résidus.



Ces dernières années, les bacs à déchets de 0.75 m³ ont été remplacés par des conteneurs de 5 m³ :

Après accord de chacune des communes concernées, signature des conventions de groupement de commande (VRD), et obtention des autorisations nécessaires, 305 emplacements ont été réalisés sur le territoire du SICTOM. Les 1 219 bornes installées peuvent se décliner comme suit :

Matériel installé	Enterrée			Semi-Enterrée			Aérienne			Particip.
	OMR	EMR	VERRE	OMR	EMR	VERRE	OMR	EMR	VERRE	50% VRD
Nombre de bornes	126	142	95	298	343	215	97	101	50	1 219
Prix unitaire moyen (€)	5 710,00	5 480,00	5 531,00	3 942,00	3 363,00	3 500,00	1 700,00	1 530,00	1 270,00	
Cout du matériel HT (€)	719 460,00	778 160,00	525 445,00	1 174 716,00	1 153 509,00	752 500,00	164 900,00	154 530,00	63 500,00	641 238
Cout du matériel TTC (€)	863 352,00	933 792,00	630 534,00	1 409 659,20	1 384 210,80	903 000,00	197 880,00	185 436,00	76 200,00	769 486

Ce matériel pourra permettre l'installation d'un dispositif de lecture de badges et de verrouillage des tambours d'ordures, nécessaires à la mise en œuvre d'une recette incitative (TEOMI ou RI).

La collecte de ces nouveaux points a commencé en avril 2019, et s'est développée au fil des installations.

Pour les OMR et les EMR, les bornes de 5 m³ sont collectées à l'aide de 5 bennes à ordures ménagères équipées d'une grue et d'une pince kinshofer. Le verre est collecté à l'aide d'un camion poids lourds équipé d'une grue, d'un simple crochet et d'un caisson de 30 m³.

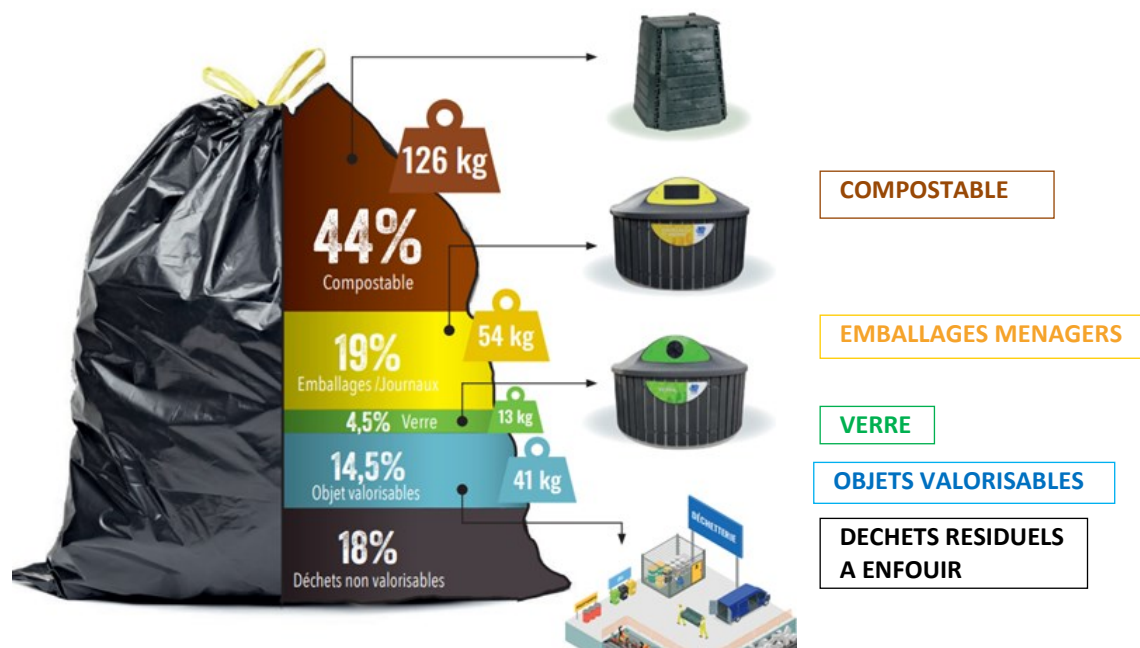
Bien que la quantité de points de collecte par commune ait diminué, le nombre de passages en ordures ménagères n'a pas été augmenté. Bien au contraire, les fréquences de collecte des OMR (ou sacs noirs) ont été réduites alors que celles du tri se sont accrues.

I.4. Des leviers pour réduire l'enfouissement des déchets

Il semble important que l'action de réduction des déchets résiduels (OMR ou sacs noirs) s'opère dès le premier niveau, c'est-à-dire celui de l'utilisateur.

Chaque année, un habitant du Périgord noir jette plus de 286 kg dans le sac noir.

Or plus de 80% de son contenu est valorisable :



Les déchets compostables (44%) : restes alimentaires, végétaux de jardin, carton brun, essuie-tout et mouchoirs en papier rejoindront le composteur individuel, le composteur partagé ou le pavillon « gros producteur ».

↳ **Des composteurs individuels ou collectif sont distribués gratuitement**

Les déchets recyclables (EMR) (19%) : papiers et emballages (en plastique, en carton, en métal, en brique alimentaire) sont déposés en vrac dans la borne à opercule jaune.

↳ **Les bornes sont en libre accès**

Le verre (4.5%), recyclable à l'infini, ira dans la borne à verre.

↳ **Les bornes à verre sont en libre accès**

Les déchets valorisables (14.5%) : des filières les recyclent, les dépolluent et accordent une seconde vie aux matières. Les produits chimiques, les piles, les aiguilles (seringues), les bidons de combustibles, les médicaments non utilisés ont leur place dans des filières de collecte séparée soit par le biais des déchèteries soit par celui de professionnels.

↳ **Les déchèteries sont accessibles gratuitement aux usagers ; Des associations récupèrent des objets pour leur donner une seconde vie.**

Les déchets résiduels non valorisables (18%) : mis dans le sac noir, ne pouvant pas être recyclés, valorisés ou réutilisés, ces déchets (OMR) seront donc enfouis dans des installations de stockage (ISD-ND). Le coût de leur traitement sera impacté par la TGAP.

II-

La valorisation des déchets des ménages

II.1. Le traitement de nos déchets

Type de déchet	Mode de collecte	Destination post-collecte	Type de traitement par déchet
Déchets des ménages	Ordures Ménagères	SMD3 via Installation de stockage : ISD-ND de Madaillan (24)	Ordures Ménagères : Enfouies
	Emballages et Papiers	SMD3 via Centre de valorisation de Marcillac St Quentin (24)	Tous les emballages et Tous les Papiers : Triés, Recyclés
	Verre	SMD3 via usine	Verre : Recyclé à l'infini
	Textiles	Relais Gironde et « La Tresse »	Textiles, fibres textiles : Revente ou Recyclés
	Déchets spécifiques des mé- nages	SIRMET	Métaux, Batteries : fondus et recyclés
		CITEO	Cartons : Recyclés
		Eco-mobilier	DEA (sommiers, matelas, mobiliers) : Recyclés
		Ecosystem	PILES : Recyclés
		REVIPLAST	Néons/ ampoules BC : Recyclés
		REVIPLAST	Plastiques durs : recyclés
		Coop CUMA	Huile alimentaire : utilisée pour la méthanisation
		SEVIA	Huile de vidange : recyclée
		COLLECT' CARTOUCHE	Cartouches d'encre : Recyclées
		MP Incendie	Extincteurs : recyclés
		SMD3 Via entreprises de recyclage Ou de retraitement	DEEE (écrans, claviers...) : recyclés
			DASTRI (seringues) : recyclés
			DDS (peintures vernis ...) : recyclés
			PSE (polystyrène) : recyclés
			Encombrants : enfouis - incinérés
			Déchets verts : compostés
			Bois : recyclé
			Amiante liée : stockée de manière appropriée
			PMCB : Gravats : Installation de stockage ISDI à Marcillac – recyclés Menuiseries vitrées : recyclées Placoplatre : recyclé
	Boues de STEP	Bennes étanches	Unité de compostage du SIC- TOM à la Borne 120
			Boues de STEP : compostées

ISD-ND à Madaillan : Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (SUEZ Environnement)

ISDI à Marcillac St Quentin : Installations de Stockage des Déchets Inertes (SMD3)

Centre de valorisation de Marcillac St Quentin : centre de tri (SMD3)

DEA : Déchets d'Équipement et d'Ameublement (sommiers, matelas, mobiliers)

PSE : Polystyrène expansé

DASRI : seringues

DEEE : Déchets Electriques Et Electroniques (écrans, claviers unités centrales)

DDS : Déchets Diffus Spécifiques (restes de solvants, peintures, produits phytosanitaires)

II.2. La collecte sélective des emballages et du papier (EMR)

Depuis 2019, tous les **emballages et les papiers** se mettent en vrac dans la borne jaune.

La collecte est réalisée à l'aide d'une benne à ordures ménagères équipée d'une grue.

Dépôt en vrac

Des emballages et des papiers



Collecte des bornes EMR

3 455.46 Tonnes

85.8 Kg/Hb/an



Distance parcourue

BOM grue : 163 379 Kms

BOM : 52 771 Kms

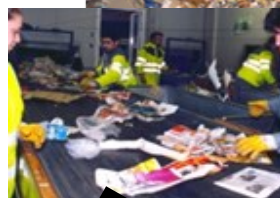
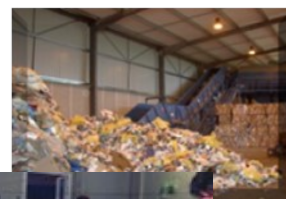


EMBALLAGES et PAPIERS VALORISES

1 600.74 Tonnes valorisées

39.7 Kg/Hb/an

25.3% valorisables



Séparation des matières

au CENTRE DE TRI de
Marcillac St Quentin
(SMD3)

REFUS DE TRI

1 854.72 Tonnes

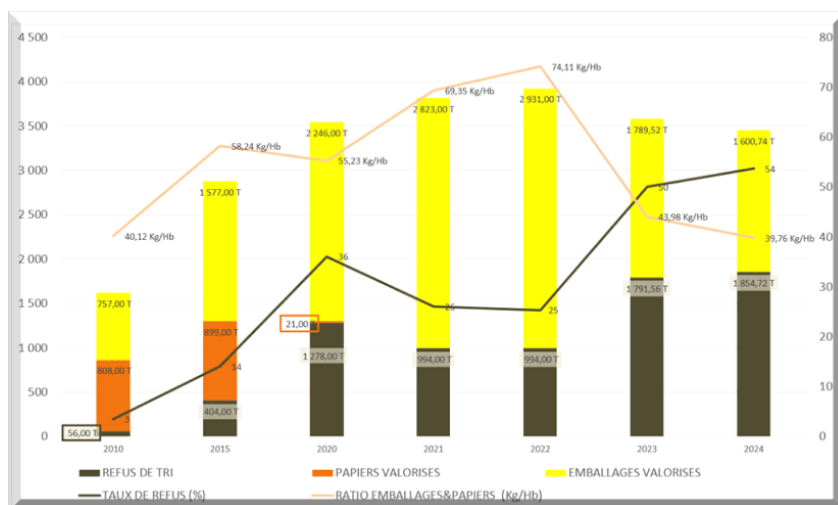
46.1Kg/Hb/an

Taux de refus : 53.7%



Incineration au
SYTTOM de St
Panthaléon L (19)

Contenu de la collecte sélective depuis 2010



La différenciation des matières au centre de tri:

DECHETS DU CENTRE DE TRI	2 024	Kg/Hb/an
PLASTIQUES PET PEHD	277,54	6,89
BRIQUES ALIMENTAIRES TETRA	36,21	0,90
CARTONS GDM EMR	855,83	21,26
PAPIERS JRM	216,09	5,37
POCHES FILMS PEBD	82,79	2,06
ACIER	110,24	2,74
ALU	22,04	0,55
SOUS TOTAL VALORISABLE	1 600,74	39,76
REFUS NON VALORISABLES	1 854,72	46,07
TOTAL EN CENTRE DE TRI	3 455,46	85,83

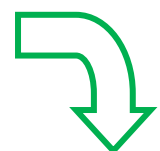


II.3. La collecte du verre



2 851 tonnes collectées & recyclées
soit 70.8 kg / hab./an

Distance parcourue: 19 500 km



SMD3



Usine de retraitement

II.4. La collecte des déchets verts



Provenance des déchets verts:
3 421 tonnes des déchèteries
262 tonnes par l'activité du SPIC
20.5 tonnes de bio déchets (FFOM)
Soit 85.50 Kg/Hb/an

Distance parcourue: 59 380 km



Les déchets sont broyés puis utilisés
pour composter les boues de STEP

II.5. Le compostage

Le composteur individuel :

Le SICTOM du Périgord Noir promeut le compostage des déchets biodégradables.

Il permet aux citoyens de traiter eux-mêmes leurs végétaux, épluchures, restes de repas et de réaliser leur compost. Ils contribuent à réduire la quantité des sacs noirs enfouis.

En 2024, **458 composteurs individuels** ont été distribués :
442 de 300 litres et **13** de 600 litres.

Depuis 2005, ce sont 10 740 composteurs distribués depuis le début de la campagne.



Le composteur partagé :

Dans la perspective de l'obligation du tri des bio déchets (applicable depuis le 1er janvier 2024), le SICTOM coordonne également la mise en place de **composteurs partagés**.

En 2024, 5 installations se sont concrétisées à La chapelle Aubareil – Marcillac St Quentin – St Geniès – Meyrals – Montignac-Lascaux

Des formations préalables à l'installation des composteurs collectifs ont été mises en place auprès des référents-sites : agents communaux, agents des milieux scolaires et professionnels .



Partenariat avec l'association COMPOST'ERE :

Un soutien financier et logistique est apporté à l'association Compost'ère, qui œuvre pour le compostage des matières végétales issues des gros producteurs et des professionnels : restaurateurs, cantines, espaces verts, etc...

Ces déchets sont ainsi détournés du sac noir et donc de l'enfouissement.

II.6. La collecte des déchets spécifiques en déchèterie

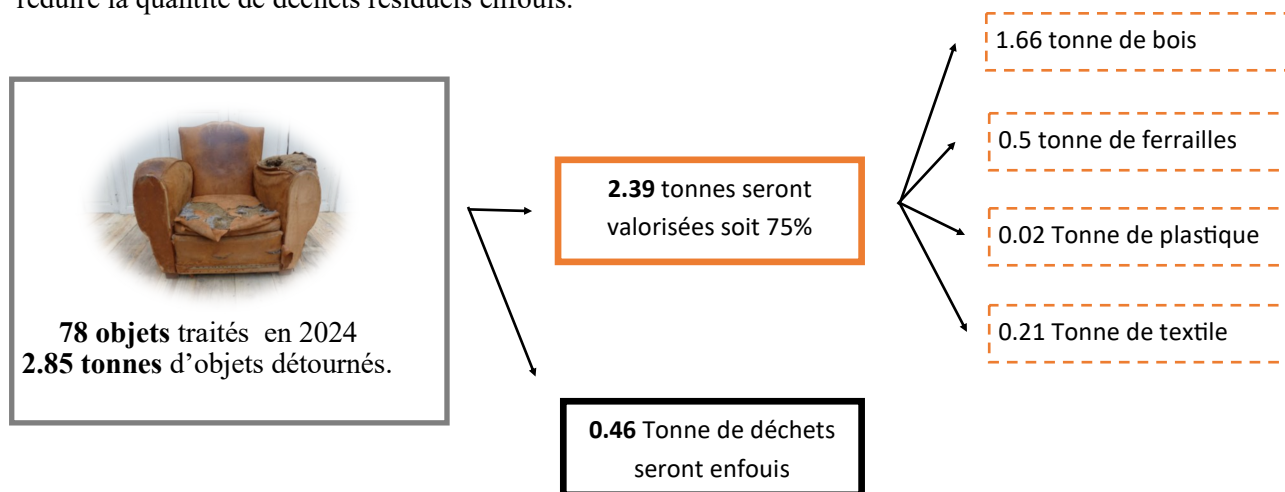
Le SICTOM dispose d'un **réseau de 5 déchèteries** à Carlux, Cénac et Saint Julien, Montignac, Sarlat, Saint Crépin-et-Carlucet. Y sont déposés tout ce qui ne peut pas ou ne doit pas être collecté de façon « classique » par les bennes à ordures.

Les dépôts en déchèteries sont réalisés, aussi bien, par des particuliers que par des professionnels.

Au fil des années de nombreuses **filières** ont été mises en place :

- Encombrants,
- Verre,
- Déchets verts,
- Bois traités, palettes,
- Gravats,
- Métaux,
- Papiers, cartons,
- Textiles,
- Plastiques: souples, durs, polystyrènes (PSE)
- Polluants et dangereux: huiles de vidange, filtres à gasoil, huiles alimentaires, solvants, produits phytosanitaires, acide / base, produits chlorés,
- Seringues usagées,
- Divers électriques: ampoules, néons, piles,
- Appareils électroménagers,
- Extincteurs,
- Divers

Une **section de démantèlement** opère à la déchèterie de Cénac dans un local spécifique et permet de réduire la quantité de déchets résiduels enfouis.



Démantèlement du vieux matériel (bacs de pré-collecte, caissons) :

Suite à l'installation des bornes, les anciens bacs sont retirés. Certains sont réutilisés. La plupart sont démantelés pour recyclage par matière. La même opération a été menée pour des caissons usagés. Le recyclage concerne :

- **18.071 tonnes** de plastiques
- **35.350 tonnes** de ferrailles

Statistiques des 5 déchèteries:

SITES	Nbre JOURS et HEURES OUVERTURE	Nb filières collectées	Visites 2024	Visites 2023
Carlux	5 jours 21 heures	20	14 528	11 819
Cénac et St Julien	5 jours 36 heures	22	31 425	29 736
Montignac	5 jours 36 heures	21	23 798	22 850
St Crépin et Carluet	5 jours 20h30	20	11 623	8 658
Sarlat-La Canéda	6 jours 48 heures	22	62 641	55 086
TOTAL			144 015	128 149

A compter du 01/01/2024, la déchèterie des Eyzies est propriété du SMD3.

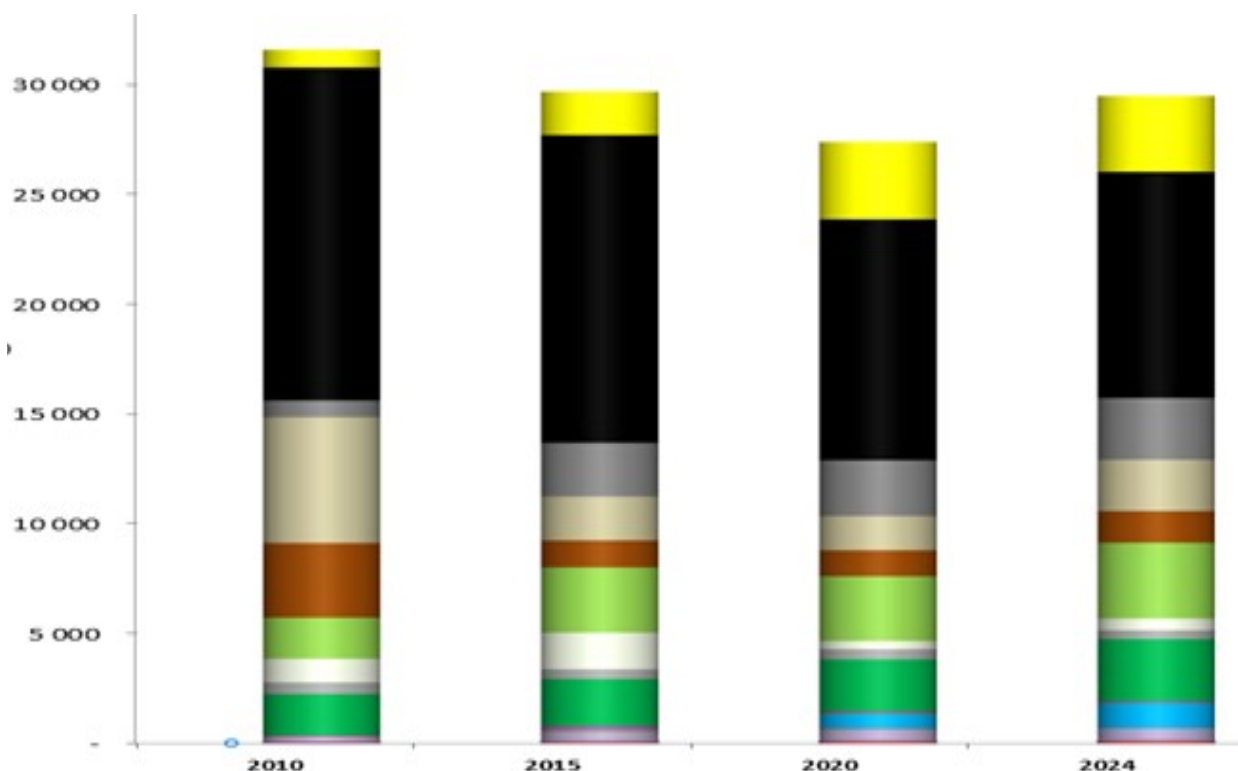
La fréquentation des déchetteries augmente de 12.4 %.

Les dépôts qui y sont effectués génèrent des rotations de camions pour changer ou vider les caissons. Certains sont transférés au centre d'exploitation à la Borne 120 ou au SMD3. L'impact est de 71 112 km.

Le SMD3 s'est substitué aux repreneurs avec lesquels le SICTOM travaillait et en perçoit désormais les recettes.

Les **Déchets Ménagers Assimilés (DMA)** sont déposés et séparés par les usagers dans une des cinq déchèteries. Ce procédé permet de retraiter les déchets polluants ou dangereux, de donner une seconde vie aux matières et aux matériaux et de réduire la quantité de déchets enfouis :

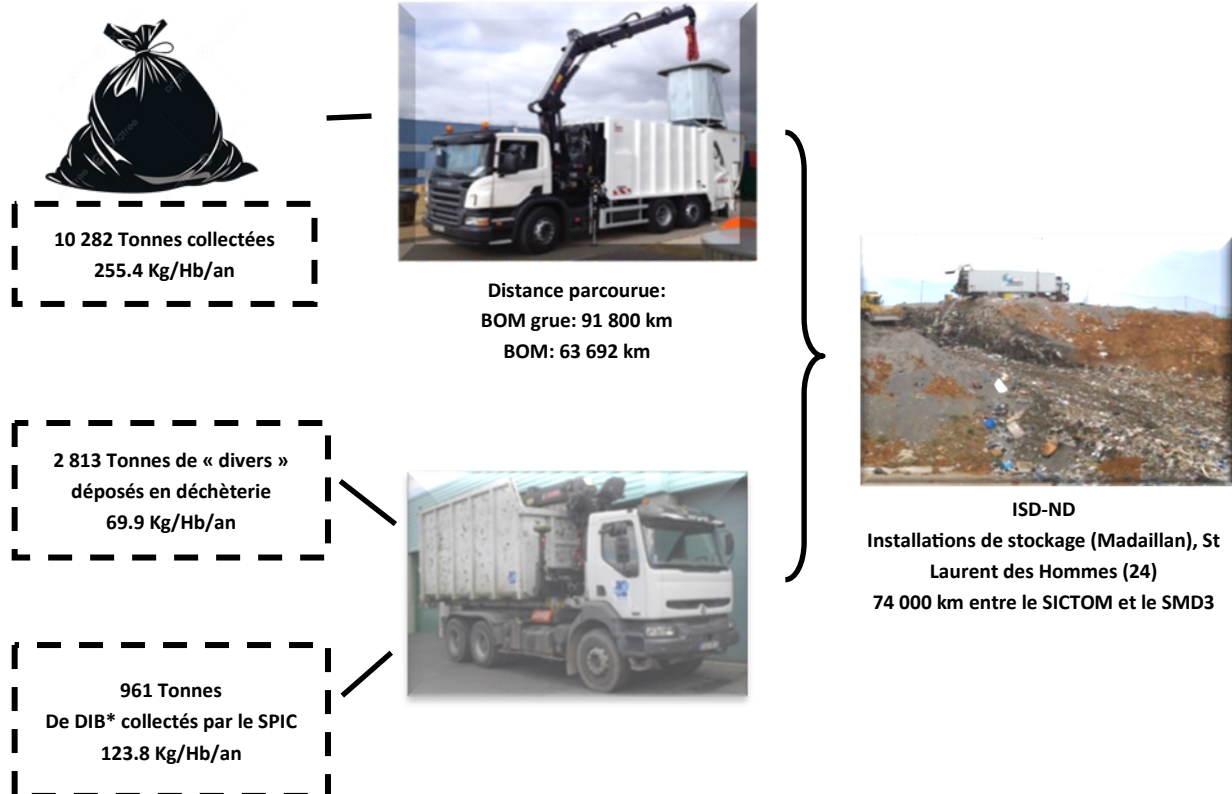
	DECHETS MENAGERS ASSIMILES	2010	2015	2020	2024	Kg / hab 2024
VALORISE	Polluants & dangereux	71,30	99,50	127,22	141,80	3,52
VALORISE	Divers électrique	235,65	432,39	494,97	536,20	13,32
VALORISE	Divers plastiques	4,85	81,16	66,29	24,31	0,60
VALORISE	Mobilier DEA	0,00	62,28	656,55	1 140,64	28,33
VALORISE	Textiles	47,92	101,22	79,85	54,19	1,35
VALORISE	Verre	1 896,14	2 156,54	2 394,02	2 851,22	70,82
VALORISE	Ferraille	527,00	451,14	481,30	408,60	10,15
VALORISE	Papiers cartons	1 074,00	1 666,68	369,78	535,16	13,29
VALORISE	Végétaux DEV + FFOM	1 871,64	2 969,40	2 944,02	3 442,10	85,50
VALORISE	Bois traités	3 393,00	1 219,98	1 182,22	1 446,42	35,93
VALORISE	Inertes	5 733,00	2 005,10	1 555,18	2 339,79	58,12
DECHETS ENFOUIS	Tout venant	760,30	2 440,26	2 546,00	2 812,77	69,87
DECHETS ENFOUIS	OMR	15 153,76	14 005,92	10 957,62	10 281,74	255,39
VALORISE	EMR	812,87	1 980,98	3 523,64	3 455,46	85,83



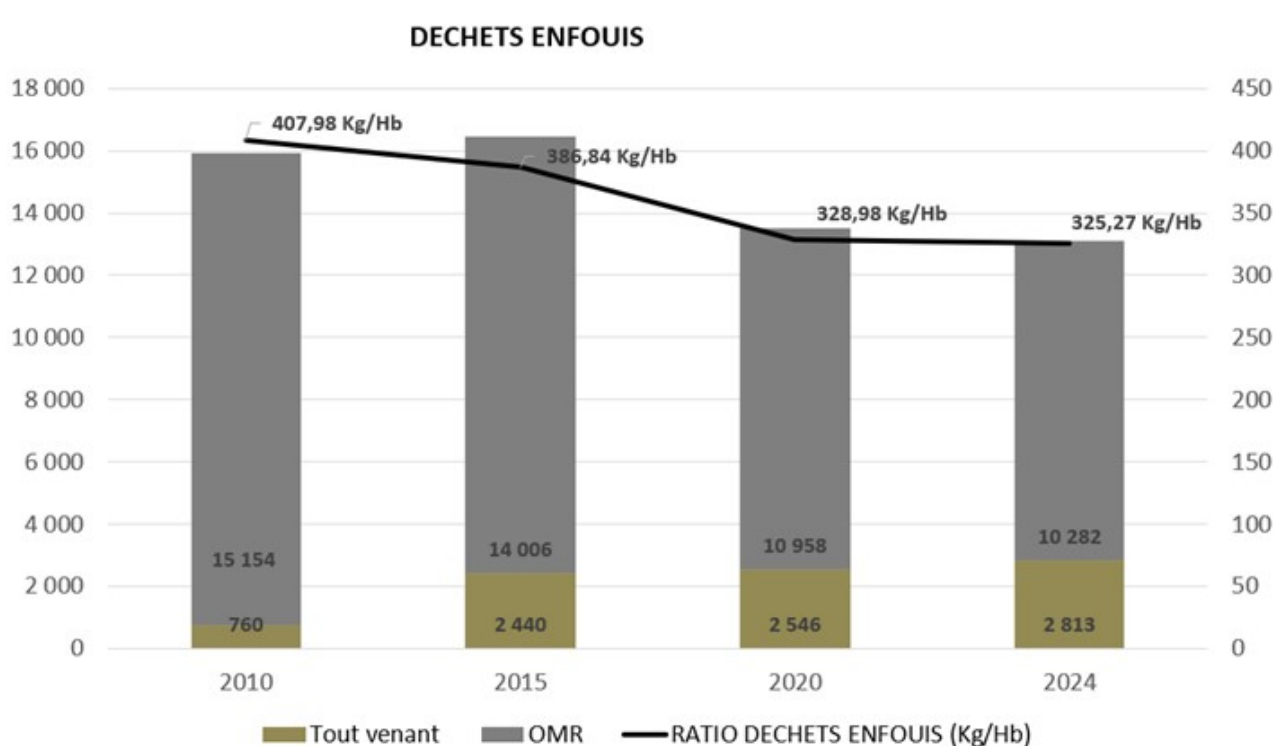
II.7. La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)

Ce sont les déchets **enfouis** ou **incinérés**, produits par les ménages qui restent dans le sac noir après le tri à la source (emballages et papiers, verre, biodéchets), et les dépôts en déchèterie. Autrement dit, il s'agit de **la part infime de résidus** pour lesquels **il n'y a pas (ou pas encore) de valorisation possible**.

DIB* : Déchets Industriels Banals



DECHETS ENFOUIS



AR Prefecture

024-252402284-20250630-14_300625-DE
Reçu le 03/07/2025

II.8. Synthèse - Comparatif des données de l'Observatoire des Déchets du Département (ODD)

COMPARATIF DES DONNEES DE L'ODD (Observatoire des Déchets du Département)

	population	Ordures ménagères	kg/hab	Emballages recyclables	kg/hab	Verre	kg/hab	Papier	kg/hab	Déchèteries	kg/hab	Total	Ratio Kg/Hab
		en tonne		en tonne		en tonne		en tonne		en tonne		en tonne	
2009	38829	15 150,00	390,17	749,66	19,31	1 943,72	50,06	824,64	21,24	14 396,13	370,76	33 064,15	851,53
2010	39007	15 153,76	388,49	812,87	20,84	1 896,14	48,61	850,52	21,80	12 863,75	329,78	31 577,04	809,52
2011	39296	15 052,39	383,05	862,50	21,95	1 992,00	50,69	940,00	23,92	11 458,76	291,60	30 305,65	771,21
2012	42162	15 090,80	357,92	1 237,26	29,35	2 045,04	48,50	849,67	20,15	7 442,92	176,53	26 665,69	632,46
2013	42472	14 076,00	331,42	1 476,00	34,75	2 092,00	49,26	861,00	20,27	8 954,00	210,82	27 459,00	646,52
2014	42529	13 499,26	317,41	1 901,86	44,72	2 083,10	48,98	916,18	21,54	10 057,55	236,49	28 457,95	669,14
2015	42514	13 389,87	314,95	1 980,98	46,60	2 156,54	50,73	898,96	21,15	10 380,00	244,15	28 806,35	677,57
2016	41699	13 026,34	312,39	1 976,66	47,40	2 196,92	52,69	753,60	18,07	10 624,27	254,78	28 577,79	685,34
2017	41552	13 551,08	326,12	2 104,78	50,65	2 243,00	53,98	807,20	19,43	10 375,22	249,69	29 081,28	699,88
2018	41757	13 289,72	318,26	2 478,40	59,35	2 323,14	55,63	836,40	20,03	9 601,70	229,94	28 529,36	683,22
2019	40671	12 391,17	304,67	3 179,13	78,17	2 368,09	58,23	298,54	7,34	10 000,00	245,88	28 236,93	694,28
2020	39494	11 442,66	289,73	3 249,73	82,28	2 333,38	59,08	-	-	10 746,00	272,09	27 771,77	703,19
2021	40704	11 517,90	282,97	3 817,02	93,78	2 677,77	65,79	-	-	11 296,63	277,53	29 309,32	720,06
2022	41283	11 220,66	271,80	3 925,34	95,08	2 846,99	68,96	-	-	13 100,00	317,32	31 092,99	753,17
2023	40690	11 058,04	271,76	3 581,08	88,01	2 922,12	71,81	-	-	13 341,00	327,87	30 902,24	759,46
2024	40259	10 327,16	256,52	3 455,46	85,83	2 856,50	70,95	-	-	12 641,42	314,00	29 280,53	727,30
Evolution en % entre 2010 et 2024	-	27,03	-30,05	340,55	311,87	54,11	45,96	-	-	3,71	4,78	-7,27	-10,16

	population	Ordures ménagères	kg/hab	Déchets enfouis de déchèteries	kg/hab	Total	Ratio Kg/Hab
		en tonne		en tonne		en tonne	
2009	38829	15 150,00	390,17	796,82	20,52	15 946,82	410,69
2010	39007	15 153,76	388,49	760,30	19,49	15 914,06	407,98
2011	39296	15 052,39	383,05	963,18	24,51	16 015,57	407,56
2012	42162	15 090,80	357,92	1 076,40	25,53	16 167,20	383,45
2013	42472	14 076,00	331,42	2 204,00	51,89	16 280,00	383,31
2014	42529	13 499,26	317,41	2 516,86	59,18	16 016,12	376,59
2015	42514	13 389,87	314,95	2 440,26	57,40	15 830,13	372,35
2016	41699	13 026,34	312,39	1 964,36	47,11	14 990,70	359,50
2017	41552	13 551,08	326,12	2 285,66	55,01	15 836,74	381,13
2018	41757	13 289,72	318,26	2 545,80	60,97	15 835,52	379,23
2019	40671	12 391,17	304,67	2 447,48	60,18	14 838,65	364,85
2020	39494	11 442,66	289,73	2 546,00	64,47	13 988,66	354,20
2021	40704	11 517,90	282,97	3 017,12	74,12	14 535,02	357,09
2022	41283	11 220,66	271,80	3 383,32	81,95	14 603,98	353,75
2023	40690	11 058,04	271,76	3 199,10	78,62	14 257,14	350,38
2024	40259	10 327,16	256,52	2 812,77	69,87	13 139,93	326,38
Evolution en % entre 2010 et 2024	-	27,03	-33,97	320,77	258,45	-17,43	-20,00

Taux de Détournement

2010	49,60
2011	47,15
2012	39,37
2013	40,71
2014	43,72
2015	45,05
2016	47,54
2016	45,54
2017	45,54
2018	44,49
2019	47,45
2020	49,63
2021	50,41
2022	53,03
2023	53,86
2024	55,12

**III -
Le SPIC
et les déchets industriels banals
(professionnels)**

Le **SPIC Périgord Noir Environnement** développe l'ensemble de ses activités industrielles et commerciales auprès des **professionnels** (entreprises, des campings, des établissements publics, etc...) dans le domaine des déchets industriels banals :

*Location-vente de matériel de pré collecte:

Le SPIC loue ou vend du matériel de pré-collecte des déchets, adapté à la demande du client (contenance, couleur...), des sacs plastiques.

*Collecte du verre:

Le SPIC a également en charge la collecte des caissettes de bouteilles en verre auprès des restaurateurs et bars du centre historique de Sarlat, afin d'en favoriser le recyclage.

ACTIVITE DU SPIC	
Matière	2024
TOUT VENANT	961,00
CARTONS	397,00
DECHETS VERTS (DEV)	262,00
BOIS	164,00
INERTES	141,00
TOTAL	1 925,00

*Evacuation des déchets de chantier:

Le SPIC propose la location de benne de 15 m3 à 30 m3 , le transport, la mise en œuvre de ces bennes sur les différents chantiers et enfin la récupération des déchets et leur retraitement par des filières appropriées.

*Filière de traitement des boues d'eaux de stations d'épuration (STEP)

Les boues issues du traitement des eaux de stations d'épuration sont transportées jusqu'à la plateforme de compostage de Marcillac St Quentin.

Les boues sont ensuite mélangées aux divers déchets végétaux qui se trouvent ainsi valorisés. Il s'agit essentiellement :

- De coproduits (copeaux bois, plaquettes) récupérés auprès de professionnels du bois ou en déchèteries,
- De broyat de déchets verts issus de la plateforme de déchets verts du SMD3,
- De broyat de palettes,
- De refus de criblage (morceaux de compost trop grossiers pour être distribués).

La **transformation en compost** se fait selon le process suivant :

- Le mélange obtenu est traité selon 3 phases (hygiénisation, fermentation et maturation).
- Le maintien à température est réalisé à l'aide d'un système d'insufflation.
- Le processus est suivi quotidiennement afin d'éviter toute non-conformité.

En 6 mois, les végétaux sont transformés et valorisés en compost répondant aux normes françaises et européennes. In fine, le compost est vendu aux exploitants pour être épandu sur les terres agricoles. La part restante est, quant à elle, mise à disposition des collectivités adhérentes demandeuses.



IV -

Données financières

du service public d'élimination des déchets

(budget général et SPIC)

IV.1. Le budget général

Le SICTOM du Périgord Noir gère en régie directe, sur un budget non assujéti à la TVA, la collecte de l'ensemble des déchets ménagers ainsi que les 5 déchèteries.

A- Le financement du budget général

Le financement du service se fait principalement de deux façons.

La première est la contribution des communautés de communes relatives à la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** qu'elles perçoivent. Elle est due par toute propriété soumise à la taxe foncière sur les propriétés bâties et est calculée sur la valeur locative. Cette taxe n'a pas de lien avec l'utilisation du service et le volume des déchets collectés.

Le taux est voté par chaque Communauté de communes qui en collecte le produit et le reverse ensuite au SICTOM du Périgord noir. En 2024, la TEOM s'élève à 9 542 091 € :

Communautés de communes	Montant TEOM
Vallée de l'homme	1 443 069,00
Pays de Fénélon	1 823 608,00
Domme-Villefranche du Pgd	1 386 198,00
Vallée de la Dordogne et F.B.	157 990,00
Sarlat-Périgord Noir	4 731 226,00
TOTAL TEOM 2024	9 542 091,00

LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
(en millions d'euros)



La seconde principale source de financement est la **Redevance Spéciale**.

Elle est appliquée aux professionnels générant des quantités importantes de déchets. Ce sont essentiellement des restaurateurs, des supers et hypermarchés, des campings et des établissements publics (établissements scolaires, maisons de retraites, gendarmeries...).

En 2024, la RS représente une recette de 686 259.50 €.

La **redevance spéciale** a été mise en œuvre en janvier 2002 (loi Chevènement du 12.07.1999) par délibération du 12.05.2001. Son objectif est de compenser le coût réel de collecte et de traitement des déchets générés par l'activité des professionnels.

Les **tarifs** liés aux prestations et traitement des déchets ont été votés par délibération du 22/03/2024

COLLECTE DES DECHETS MENAGERS <i>Traitement des déchets résiduels et biodéchets</i> <i>Traitement des emballages et du papier</i> <i>Prix du transport</i>	430,00 €/T 163,00 €/T 28,00 €/Km
DECHETS DE BALAYAGE DE VOIRIE du CTM de SARLAT <i>Transport de la benne, prix par rotation</i> <i>Traitement des déchets de balayage de voirie</i>	165,00 € 177,73€/T
PNEUMATIQUES <i>Transport pour enlèvement entre 10 et 99 unités</i> <i>Prise en charge et traitement des pneus véhicules légers</i> <i>Prise en charge et traitement des pneus poids lourds</i> <i>Prise en charge et traitement des pneus agraires</i>	28,00 € le transport 1,70 € l'unité 12,80 € l'unité 30,72 € l'unité
VENTE DE MATERIELS DE PRE-COLLECTE AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS <i>Bacs, Sacs, ...neufs</i> <i>Composteurs environ 320 litres</i> <i>Composteurs environ 640 litres</i> <i>Bac d'occasion vendu en l'état</i> <i>(avec roues, barre de préhension ventrale, en fonction des stocks disponibles)</i>	Au prix d'achat TTC Le premier gratuit ; Les suivants 10,00 €/u 20,00 € l'unité 20,00 € l'unité
DEPOTS EN DECHETERIES <i>Apports divers des professionnels : selon le tarif départemental établi par le SMD3 : tarifs TTC :</i> <i>Déchets verts</i> <i>Inertes</i> <i>Bois</i> <i>Tout venant</i> <i>Sacs PSE</i> <i>Déchets diffus spéciaux</i> <i>Métaux et cartons</i>	10,63 €/m3 10,56 €/m3 13,33 €/m3 45,24 €/m3 9,24 €/m3 1,05 €/m3 gratuit
DROITS D'ACCES DANS LES DECHETERIES <i>Communes adhérentes : Administrés -Artisans - Commerçants – Agriculteurs</i> <i>Communes non adhérentes : (payé par l'usager)</i>	Gratuit 11,00 €/ entrée
UTILISATION DU MATERIEL D'UN BUDGET DU SICTOM PAR UN AUTRE DE SES BUDGETS : (hors conducteur) <i>Camion seul (1 benne de 15 m3)</i> <i>Camion attelé d'une remorque (2 bennes de 15 m3)</i>	2,24 €/Km 3,00 €/Km
LOCATION DE SALLE <i>SALLE DE REUNION</i> <i>SALLE « la Périgourdine »</i>	80,00 €/ ½ journée ; 150€/ journée 50,00 €/ journée

AR Prefecture

024-252402284-20250630-14_300625-DE
Reçu le 03/07/2025

B- Synthèse du budget général en 2024 (compte administratif)

REALISATIONS EN 2024	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION DE FONCTIONNEMENT	11 198 703,33 €	11 489 684,03 €	290 980,70 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	4 788 869,04 €	2 905 524,19 €	-1 883 344,85 €

REPORT DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

REPORT FONCTIONNEMENT N-1 (002)	0,00 €	854 494,81 €	854 494,81 €
REPORT INVESTISSEMENT N-1 (001)	0,00 €	2 684 241,57 €	2 684 241,57 €

REALISATIONS + REPORTS

SECTION DE FONCTIONNEMENT	11 198 703,33 €	12 344 178,84 €	1 145 475,51 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	4 788 869,04 €	5 589 765,76 €	800 896,72 €
TOTAL REALISATIONS + REPORTS	15 987 572,37 €	17 933 944,60 €	1 946 372,23 €

RESTES A REALISER	1 245 282,86 €	0,00 €	-1 245 282,86 €
--------------------------	-----------------------	---------------	------------------------

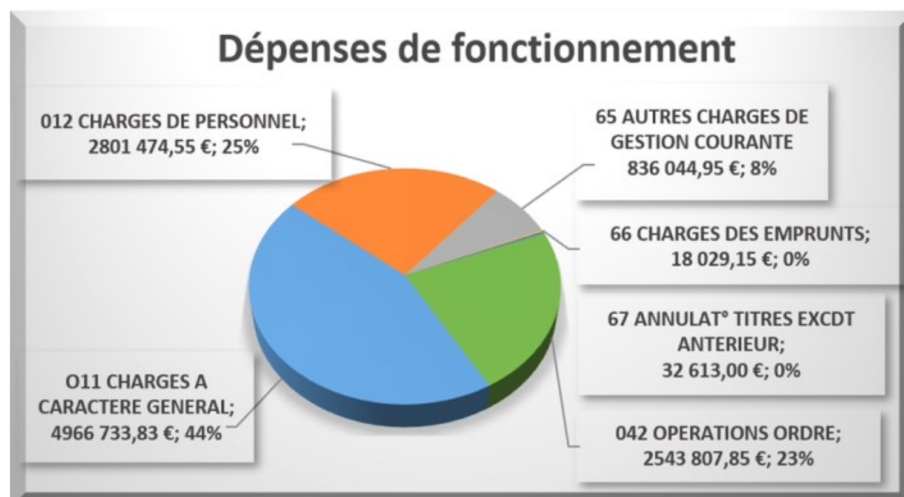
RESULTAT CUMULE

SECTION DE FONCTIONNEMENT	11 198 703,33 €	12 344 178,84 €	1 145 475,51 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	6 034 151,90 €	5 589 765,76 €	-444 386,14 €
TOTAL CUMULE	17 232 855,23 €	17 933 944,60 €	701 089,37 €

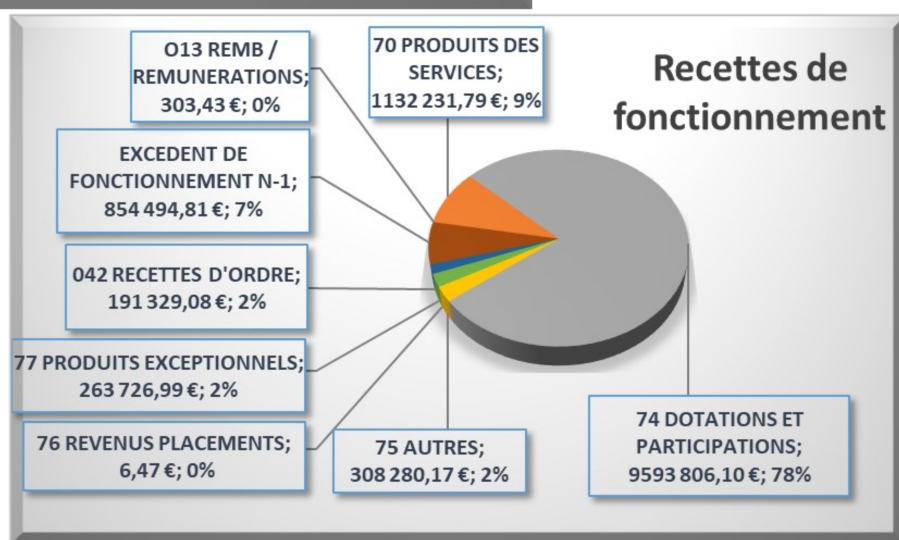
La section de fonctionnement en 2024:

FONCTIONNEMENT DEPENSES		FONCTIONNEMENT RECETTES	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 966 733,83 €	013 REMB / REMUNERATIONS	303,43 €
Charges courantes	408 465,53 €	70 PRODUITS DES SERVICES	1 132 231,79 €
Electricité	58 078,14 €	Vente de produits résiduels (métaux, plastiques)	87 677,71 €
Carburant	388 375,38 €	Redevance spéciale	686 259,50 €
Fournitures d'entretien	51 465,70 €	Apports des pros + CTM Sarlat en déchèteries	117 730,76 €
Contrats prestations de services SMD3	3 599 367,80 €	Autres: vente composteurs, gobelets	1 940,50 €
Contrats prestations de services divers	119 710,18 €	Remb charges de personnel - budget SPIC	238 623,32 €
Prestations services: lavage des bornes	83 134,35 €	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	9 593 806,10 €
Entretien matériel roulant	48 498,52 €	Participation frais de structure SPIC	33 000,00 €
Maintenance	41 034,09 €	TEOM collectée par les Ctés de communes	9 542 091,00 €
Assurances	168 604,14 €	Participation autres organismes	18 715,10 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	2 801 474,55 €	75 Autres (xxxx)	308 280,17 €
Titulaires	1 821 988,37 €	76 Revenus valeurs mobilières de placement	6,47 €
Contractuels	168 337,17 €	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	263 726,99 €
Charges patronales	784 943,57 €	annulation mandats exercice antérieur	1 418,21 €
Assurances	26 205,44 €	cessions	262 308,78 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	836 044,95 €	042 RECETTES D'ORDRE	191 329,08 €
Indemnités élus	25 193,47 €	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT N-1	854 494,81 €
Créances en non valeur et éteintes	1 988,01 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	12 344 178,84 €
SMD3 Contribution de solidarité	734 726,76 €		
Subventions aux associations	20 295,23 €		
Autres (sortie Les Eyzies + remise gracieuse comptable)	53 841,48 €		
66 CHARGES DES EMPRUNTS	18 029,15 €		
67 ANNULATION TITRES / EX. ANTERIEUR	32 613,00 €		
042 OPERATIONS ORDRE VERS INVESTISSEMENT	2 543 807,85 €		
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	11 198 703,33 €		

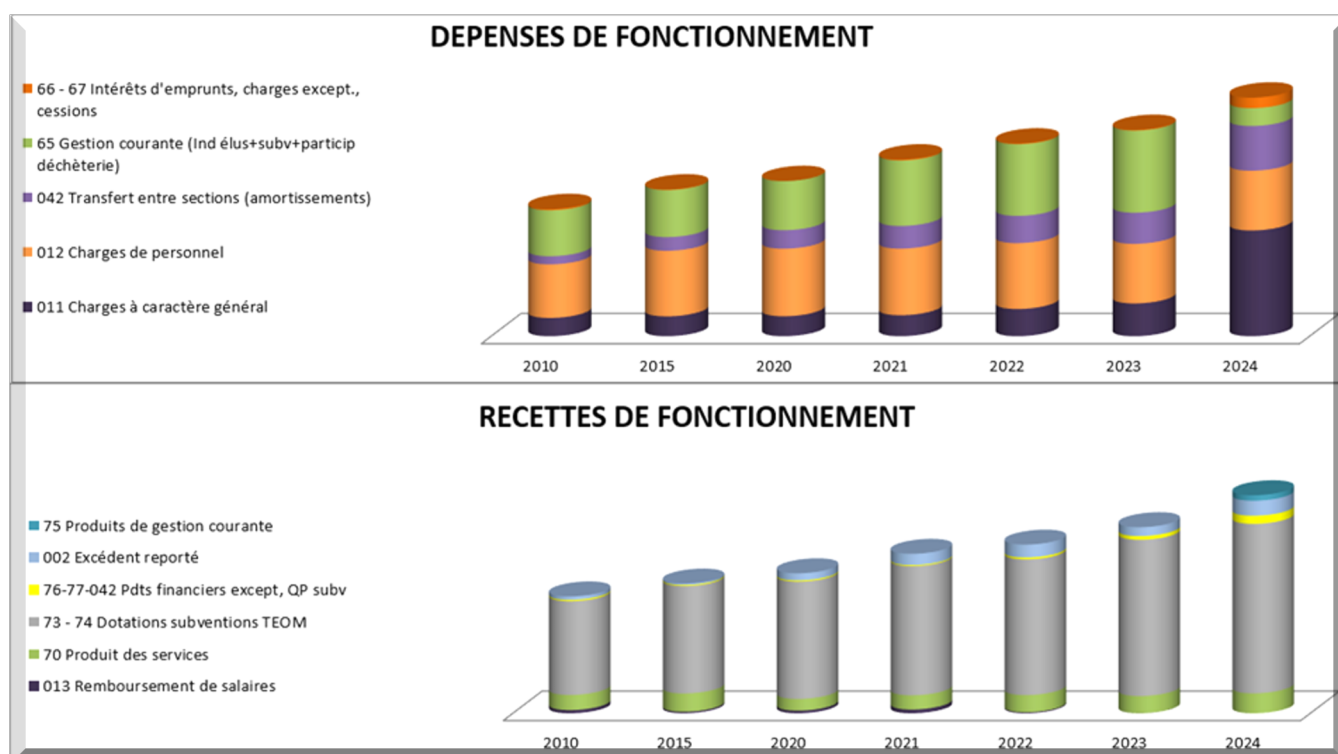
Total des dépenses	11 198 703,33 €
Réalisations	11 489 684,03 €
Report des résultats n-1	854 494,81 €
Total des recettes	12 344 178,84 €
Résultat de la section de fonctionnement	1 145 475,51 €



La section de
Fonctionnement
En 2024



Malgré la rationalisation des collectes pour diminuer les coûts (km et tonnage), depuis 10 ans, en fonctionnement, les charges s'alourdissent:



Les coûts répercutés par le syndicat départemental pour assurer le traitement des déchets doublent en l'espace de quatre années (2020-2024) :

- ♦ de 54€ par habitant pour un total net* de 2 201 344€
- ♦ à 108€ par habitant pour une enveloppe de 4 334 093€

* Total net : total des charges diminuées des recettes

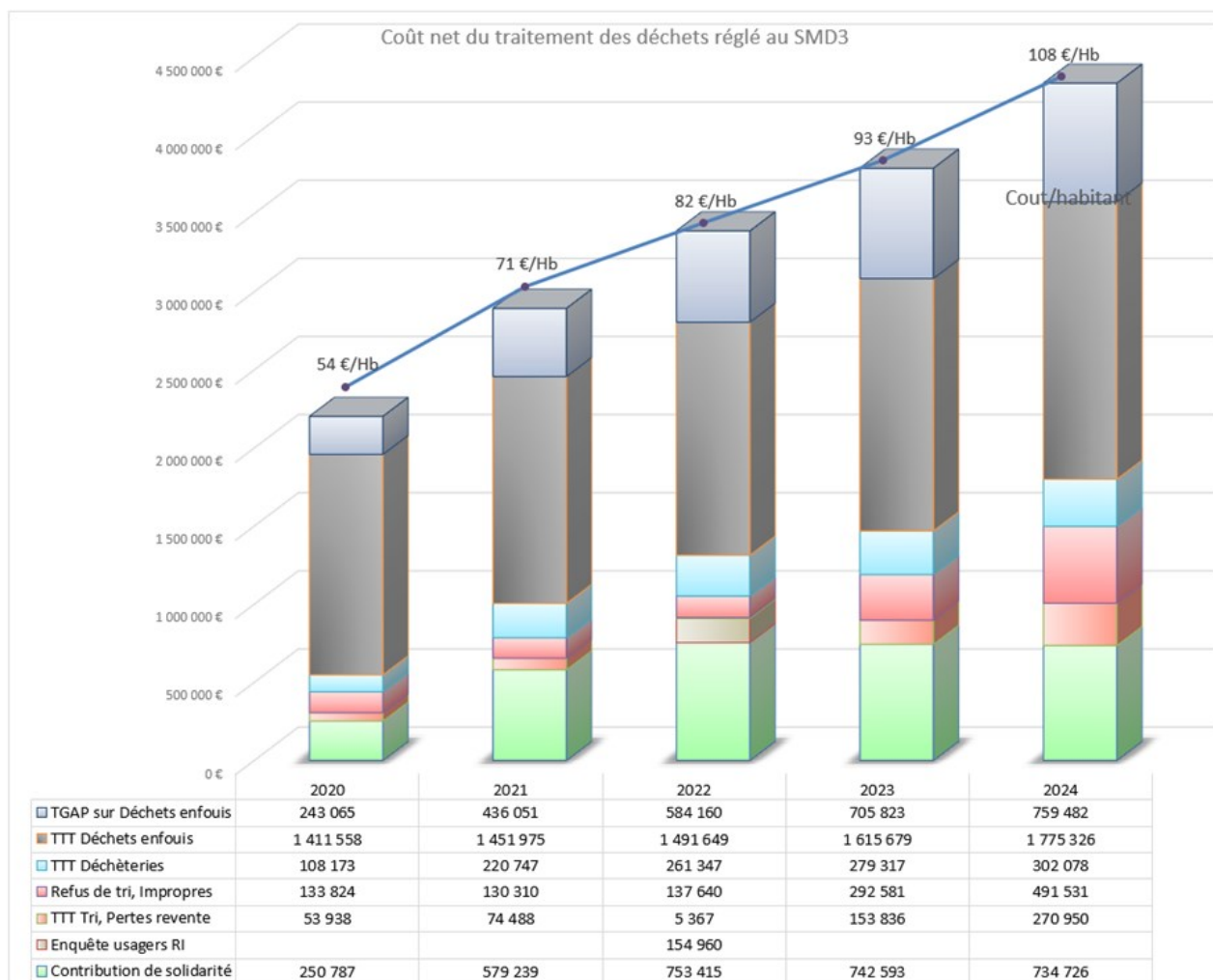
	2020	2021	2022	2023	2024
DEPENSES	2 252 535	3 029 147	3 458 718	3 797 967	4 334 093
RECETTES	51 191	136 337	70 181	8 138	0
COUT REEL	2 201 344	2 892 810	3 388 537	3 789 829	4 334 093

Entre 2020 et 2024, ces augmentations concernent :

- les tarifs appliqués pour le **traitement des déchets**
 - ♦ +26% pour les déchets résiduels enfouis et +212% de TGAP,
 - ♦ + 267% pour le tri des emballages et des cartons et + 402% pour le refus de tri et les déchets impropres,
 - ♦ + 179% pour les déchets de déchèterie dont certains nécessitent un traitement de dépollution (recette du verre, dépenses pour le polystyrène, les déchets verts, les filières spécifiques, ...),
- ♦ la **contribution de solidarité** due par le SICTOM du Périgord noir au titre des charges fixes du SMD3 pour + 193%.

En parallèle de l'augmentation des charges de fonctionnement, certaines recettes du tri ne sont plus encaissées par le SICTOM du Périgord noir :

- le traitement du verre (SMD3),



AR Prefecture

024-252402284-20250630-14_300625-DE
Reçu le 03/07/2025

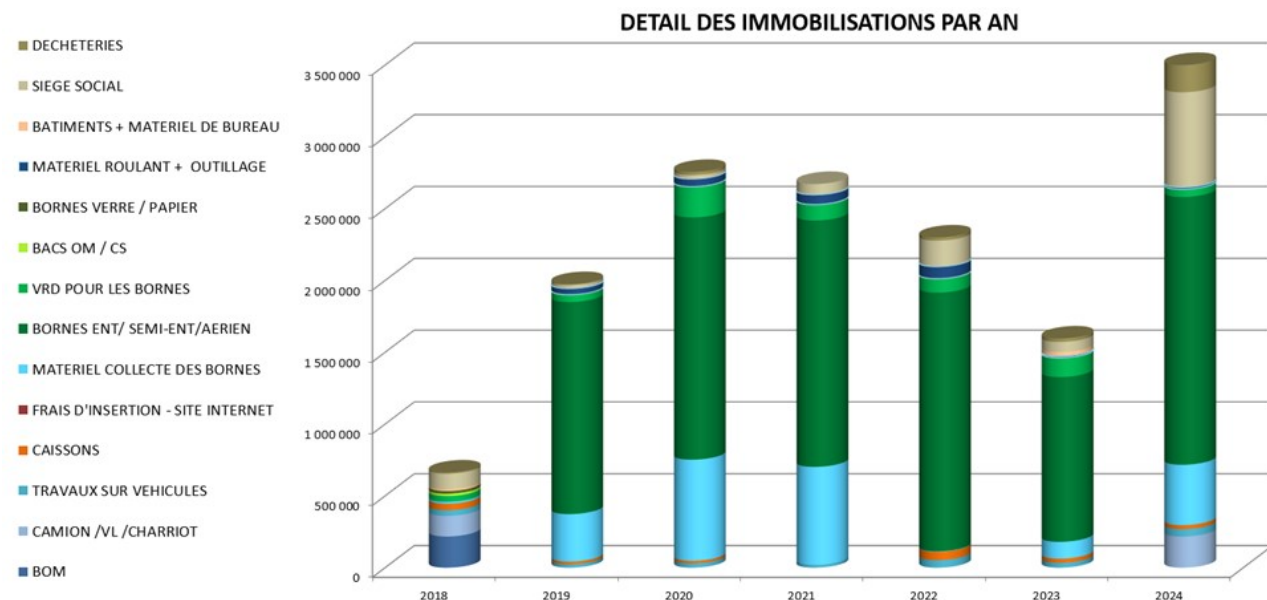
La section d'investissement en 2024 :

INVESTISSEMENT DEPENSES			INVESTISSEMENT RECETTES	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		Restes à réaliser	10 FCTVA	361 716,34 €
Autre matériel et outillage voirie	14 238,68 €		040 OP. ORDRE PROVENANT DU FONCTIONNEMENT	2 543 807,85 €
Matériel de transport	52 174,37 €	1 365,60 €	001 EXCEDENT INVESTISSEMENT N-1	2 684 241,57 €
Matériel de bureau et informatique	2 284,49 €		TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	5 589 765,76 €
OPERATIONS				
12-Camions porteurs	216 708,00 €		Dépenses d'équipement	3 537 672,41 €
13- Caissons	27 813,60 €		Autres dépenses	1 251 196,63 €
19- NV équipement de collecte	2 338 366,85 €	963 589,20 €	Total des dépenses	4 788 869,04 €
21- Batiments	658 812,66 €	24 387,64 €	Réalizations	2 905 524,19 €
23- Déchetteries	227 273,76 €	255 940,42 €	Report des résultats n-1	2 684 241,57 €
TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT	3 537 672,41 €	1 245 282,86 €	Total des recettes	5 589 765,76 €
1068 EXCEDT FONCTIONNEMT CAPITALISE			Résultat de la section d'investissement	800 896,72 €
16 EMPRUNT (CAPITAL)	1 059 867,55 €		Dépenses d'équipement pour reste à réaliser en n+1	1 245 282,86 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE	191 329,08 €			
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	4 788 869,04 €	1 245 282,86 €		
	6 034 151,90 €			

Les crédits d'investissement ont essentiellement été consacrés à :

- ♦ L'acquisition du nouvel équipement de collecte (66%) comprenant 1 963 274€ d'acquisition des bornes enterrées, semi-enterrées et aériennes , 53.642€ de VRD pour l'installation du matériel dans les communes et 411 384€ pour l'acquisition d'une benne à ordures ménagères équipée d'une grue,
- ♦ La poursuite des travaux de réaménagement et de mise en sécurité au centre d'exploitation (18%).
- ♦ Un camion porteur a été acquis (216 708€),
- ♦ Des aménagements ont également été entrepris dans 3 déchèteries afin de remplacer le vieux local des gardiens par un bungalow équipé d'un bureau, d'une kitchenette et d'un coin sanitaire.

C-Les immobilisations du budget général



AR Prefecture

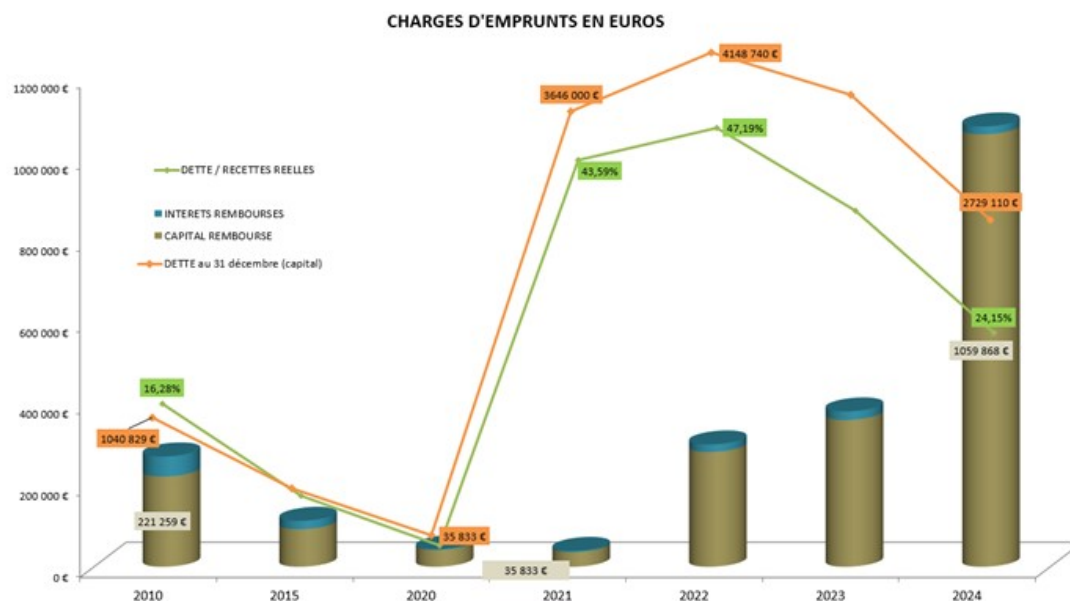
024-252402284-20250630-14_300625-DE
Reçu le 03/07/2025

D- l'endettement du budget général

Date délibération	Encaissement	Organisme prêteur	Durée	Nature de taux	Index	Taux d'intérêts	Périodicité remboursement intérêts	Type amortissement	Capital emprunté	Début remboursement	Capital remboursé en 2024	Intérêt remboursé en 2024	Échéances en 2024	Capital restant dû
02/07/2021	01/11/2021	SA SOCIETE GENERALE	120	Complexe	EURIBOR	0,51%	annuelle	Amortissement constant	2 700 000,00	31/12/2021	270 000,00	11 199,60	281 199,60	1 890 000,00
02/07/2021	16/03/2022	SA SOCIETE GENERALE	120	Fixe		0,53%	annuelle	Amortissement constant	784 000,00	16/03/2022	78 400,00	3 802,01	82 202,01	627 200,00
02/07/2021	02/08/2021	CAISSE FR. FINANCEMENT LOCAL	240	Fixe		0,92%	annuelle	Échéance constante	246 000,00	01/09/2021	11 467,55	2 055,07	13 522,62	211 910,00
02/07/2021	23/08/2021	SA CAISSE D'EPARGNE	36	Fixe		0,30%	annuelle	in fine	700 000,00	23/08/2022	700 000,00	2 100,00	702 100,00	-

Au 31 décembre 2024, le capital restant dû des emprunts s'élève à **2 729 110€ €**

La charge d'emprunt de l'exercice s'élève à 1 079 024.23 € dont 1 059 867.55 € de capital et 19 156.68€ d'intérêts.



E-Le plan pluriannuel d'investissement du budget général

Ce plan pluriannuel a été présenté en Comité Syndical lors du débat des orientations budgétaires 2024, le 08 mars 2024.

BUDGET GENERAL	2025	2026	2027	2028	2029	2030
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	2 417 377,82	1 975 730,00	1 862 880,00	1 856 542,00	1 898 343,00	1 765 424,00
Mise en place de la nouvelle collecte	1 731 232,22	710 730,00	80 000,00	680 000,00	1 072 000,00	1 148 000,00
Autres matériels - autres dépenses	11 365,60	70 000,00	300 000,00	204 542,00	61 301,00	70 000,00
A la borne 120	279 000,00	85 000,00	35 000,00	222 000,00	575 042,00	135 000,00
Dans 6 déchetteries	395 780,00	1 110 000,00	1 447 880,00	750 000,00	190 000,00	412 424,00
AUTRES DEPENSES	370 622,18	368 830,00	368 937,00	369 046,00	369 155,00	369 266,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 788 000,00	2 344 560,00	2 231 817,00	2 225 588,00	2 267 498,00	2 134 690,00
Dotations aux amortissements	1 725 000,00	1 764 240,00	1 835 270,00	1 901 489,00	1 943 399,00	1 829 103,00
Excédent d'investissement n-1	800 896,72					
Excédent de fonctionnement capitalisé n-1						
FCTVA	260 208,28	580 320,00	396 547,00	324 099,00	324 099,00	305 587,00
Provisions	1 895,00					

CHARGE D'IMM. PAR HABITANT (Dotations amo/40000)	43,13	44,11	45,88	47,54	48,58	45,73
RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR HABITANT (pour 40000 Hb)	69,70	58,61	55,80	55,64	56,69	53,37

AR Prefecture

024-252402284-20250630-14_300625-DE
Reçu le 03/07/2025

Détail du plan pluriannuel en dépense

BUDGET GENERAL	2025	2026	2027	2028	2029	2030
MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE COLLECTE	1 731 232,22	710 730,00	80 000,00	680 000,00	1 072 000,00	1 148 000,00
MARCHE DE FOURNITURE NOUVELLES BORNES	931 292,22	153 410,00	30 000,00	30 000,00	65 000,00	30 000,00
bornes enterres	30 000,00					
Sondes de remplissage et système d'identification	637 232,22	138 410,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
Génie civil (pose des bornes)	264 060,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	50 000,00	15 000,00
NOUVELLES BORNES	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
divers bornes		50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
bornes semi-enterres	25 000,00					
bornes aériennes	25 000,00					
BOM GRUE POUR NOUVELLE COLLECTE	0,00	507 320,00	0,00	550 000,00	907 000,00	1 068 000,00
BOM GRUE 32T		507 320,00		550 000,00		1 068 000,00
BOM GRUE 26T					907 000,00	
grosses réparations						
1ER EQUIPEMENT POUR NOUVELLE COLLECTE	749 940,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00
1BOM grue avec station de lavage	749 940,00					
Grue sur chassis mobile 30m3				50 000,00	40 000,00	
pince kinshofer					10 000,00	
AUTRES MATERIELS - AUTRES DEPENSES	11 365,60	70 000,00	300 000,00	204 542,00	61 301,00	70 000,00
1 BOM						
1 chassis porteur			230 000,00			
Matériels et outillages				134 542,00		
1 grappin sur berce d'occasion						
Composteurs de gros volume	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
bornes						
petits vehicules - petits équipements	1 365,60	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
grosses réparations sur véhicules		50 000,00	50 000,00	50 000,00	41 301,00	50 000,00
A la borne 120	279 000,00	85 000,00	35 000,00	222 000,00	575 042,00	135 000,00
Electricité chauffage et travaux divers		30 000,00	30 000,00	20 000,00	30 000,00	30 000,00
matériel / Mobilier de bureau et informatique - C/2183	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 042,00	5 000,00
Tvx Quai - assainist-bassins rétention-mur soutènement	166 566,56				540 000,00	
Travaux local technique la Périgourdine	107 433,44					
travaux et aménagements divers				197 000,00		100 000,00
16 portes sectionnelles des garages PL		50 000,00				
Dans 6 decheteries	395 780,00	1 110 000,00	1 447 880,00	750 000,00	190 000,00	412 424,00
déchèterie de montignac	3 780,00	870 000,00	1 337 880,00	400 000,00		
Montignac : remplacement local par bungalow	55 433,84					
Carlux : remplacement local par bungalow	54 463,21					
St Crépin : remplacement local par bungalow	75 360,39					
Travaux CARLUX ST CREPIN Création local DMS				250 000,00		
Travaux SARLAT Création local DMS	130,32					
Travaux CENAC Création local DMS	86 393,90	30 000,00				
Travaux SARLAT Cuve récup eaux d'incendie						
Travaux et aménagements divers	60 218,34	45 000,00	45 000,00	35 000,00	125 000,00	347 424,00
matériel divers	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
5 déchèteries : barrières automatisées et lecteur de badge		100 000,00				
caissons	35 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
Autres dépenses d'investissement	370 622,18	368 830,00	368 937,00	369 046,00	369 155,00	369 266,00
Capital d'emprunt	359 973,05	360 080,00	360 187,00	360 296,00	360 405,00	360 516,00
Quote part de subventions	8 754,13	8 750,00	8 750,00	8 750,00	8 750,00	8 750,00
provisions ; + ou - value	1 895,00					

IV.2. Le service public industriel et commercial Périgord noir environnement

A- Le financement du SPIC Périgord noir environnement

Par délibération en date du 15 décembre 2007, le SICTOM du Périgord noir a décidé de mettre en place un **Service Public Industriel et Commercial (SPIC)** afin de rassembler en un même budget les activités marchandes dont les prestations réalisées doivent être financées par la facturation.

Le SPIC dénommé « **Périgord Noir Environnement** », créé sous la forme d'une régie autonome dotée de la seule autonomie financière reste intégré au SICTOM du Périgord Noir, même s'il dispose d'organes propres et que son budget est un acte indépendant.

Le **conseil d'exploitation du SPIC**, formé du Président, de 12 membres du bureau syndical et de 2 membres choisis par le comité syndical en raison de leurs compétences, émet un avis sur toutes les questions d'ordre général, avant que le comité syndical ne délibère.

Du fait de son activité industrielle et commerciale, ce budget est assujéti à la TVA. Son financement est assuré selon le principe de la facturation des prestations (tarifs page suivante) et il doit s'équilibrer par les recettes générées de son activité.

Rappelons que le **SPIC Périgord Noir Environnement** développe l'ensemble de ses activités industrielles et commerciales auprès des **professionnels** (entreprises, campings, établissements publics, etc...) dans le domaine des déchets industriels banals :

Il s'agit de:

- La location-vente de matériel de pré collecte,
- La collecte du verre: collecte auprès des restaurateurs et bars du centre historique de Sarlat,
- L'évacuation des déchets de chantier,
- Le compostage des boues d'eaux de stations d'épuration (STEP) :
Les boues issues du traitement des eaux de stations d'épuration sont transportées jusqu'à la plateforme de compostage de Marcillac St Quentin. Elles sont ensuite mélangées aux divers déchets végétaux .

En 2024, le SPIC a maintenu son activité : **117 contrats** ont été conclus **avec des professionnels** pour l'élimination de leurs déchets ou la location de matériel. Parmi ceux-ci, 47 sont signés avec des clients réguliers tandis que 70 concernent des clients ponctuels.

AR Prefecture

024-252402284-20250630-14_300625-DE
Reçu le 03/07/2025

Les **tarifs** pratiqués par le SPIC Périgord noir Environnement ont été fixés par délibération du 08/03/2024:

PRESTATIONS EFFECTUEES :	
<u>Locations</u> Benne 15 à 30 m ³	de 50,00 € à 78,00 €/mois ; 7,50 €/jour
<u>Installation, vidage, enlèvement des bennes</u> Installation, échange, retrait	50,00 € à 200,00 €/rotation en fonction de l'éloignement du client et du cahier des charges ; 50 % de remise sur la seconde benne en cas de transport de bennes en duo
<u>Forfait chargement grappin</u>	60,00 €/unité
<u>Prestation avec la chargeuse</u>	70,00 €/heure (<i>chargeuse + chauffeur</i>)
<u>Collecte du verre auprès des professionnels :</u>	
<u>Service à la carte</u> : intervention individuelle à la demande d'un commerçant	
Pour la première intervention	120,00 €
Par intervention à partir de la seconde	80,00 €
<u>Participation forfaitaire</u> : enlèvement régulier des caissettes de bouteilles vides (deux fois/semaine en juillet et août, une fois/semaine le reste de l'année)	
Assujettis à la redevance de 2ème catégorie :	250,00 €/an
Assujettis à la redevance de 1ère catégorie :	380,00 €/an
Contribution hors redevance forfaitaire :	400,00 €/an
<u>UTILISATION DU MATERIEL DU BUDGET SPIC POUR LE BUDGET GENERAL (véhicule sans chauffeur) :</u>	
Camion seul	1,70 €/km
Camion attelé d'une remorque	2,30 €/km
<u>UTILISATION DU TRACTEUR ROUTIER :</u>	
Tracteur routier avec chauffeur	2,00 €/km
Tracteur routier sans chauffeur	1,50 €/km
Tracteur routier et de la remorque avec chauffeur	2,65 €/km
Tracteur routier et de la remorque sans chauffeur	2,20 €/km
<u>TRAITEMENT :</u>	
Cartons	Gratuit
Métaux ferreux et non ferreux	Gratuit
Films plastiques rétractables et étirables	Gratuit
Bois traité et non traité	55,00 €/tonne
Déchets végétaux	35,00 €/tonne
Déchets inertes (gravats)	15,00 €/tonne
Polystyrène	10,50 €/m ³
Déchets divers non valorisables	180,00 €/tonne (TGAP incluse)
<u>ACHAT ET VENTE DE MATIERES VALORISABLES :</u>	
Cartons, films plastiques, métaux ferreux et non ferreux	Suivant cours mensuel (Prix indexés sur les indices de référence des revues « Usine Nouvelle » ou « Recyclage Récupération »)
<u>VENTE :</u>	
Sacs plastiques noirs 50 l	49,50 € le mille
Sacs plastiques jaunes 50 l	62,00 € le mille
Compost	11,00 €/tonne

AR Prefecture

024-252402284-20250630-14_300625-DE
Reçu le 03/07/2025

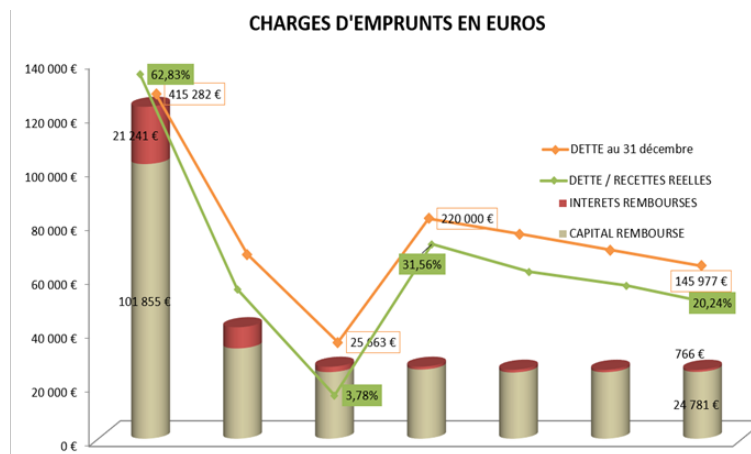
PLATEFORME DES BOUES DE STEP : TARIFS INITIAUX POUR LA FACTURATION DES GESTIONNAIRES DES STATIONS D'EPURATION :

STATION D'EPURATION de SARLAT AUTRES STATIONS D'EPURATION : SARLAT, TERRASSON, LE LARDIN, MONTIGNAC	90,00 €/tonne de boue brute 94,00 €/tonne de boue brute
AUTRES STATIONS D'EPURATION Traitement des boues de STEP Boues de siccité inférieure à 20% Boues de siccité égale ou supérieure à 20% Location de bennes pour le transport des boues de STEP Par benne Transport des boues depuis une station d'épuration jusqu'à la plateforme de Marcillac Camion seul + chauffeur Camion attelé d'une remorque + chauffeur	79,00 €/tonne de boue brute 77,00 €/tonne de boue brute 299,80 €/mois ou 10,85 €/jour 2,00 €/km 2,50 €/km
Les présents tarifs concernant les autres stations d'épuration sont réactualisés en fonction de l'évolution des indices intégrés aux formules de calcul de révision de prix, inscrites dans les contrats de prestations de services passés avec les exploitants.	
SARL CADIOT Transport et traitement des boues Traitement des boues seul	74,00 €/tonne de boue brute 65,00 €/tonne de boue brute

B- L'endettement du budget SPIC

Afin de financer les différents investissements, le SPIC a réalisé en 2021 deux emprunts :

Date délibération	Encaissement	Organisme prêteur	Durée	Nature de taux	Index	Taux d'intérêts	Périodicité remboursement des intérêts	Type amortissement	Capital emprunté	Début remboursement	Capital remboursé en 2024	Intérêt remboursé en 2024	Échéances en 2024	Capital restant dû
02/07/2021	23/08/2021	CAISSE FR. FINANCEMENT LOCAL	120	Fixe		0,49%	annuelle	Echéance constante	150 000,00	01/09/2021	14 816,35	590,86	15 407,21	105 767,34
02/07/2021	19/07/2021	CAISSE FR. FINANCEMENT LOCAL	84	Fixe		0,35%	annuelle	Echéance constante	70 000,00	01/08/2021	9 964,88	175,61	10 140,49	40 209,51



CHARGES D'EMPRUNTS	2010	2015	2020	2021	2022	2023	2024
CAPITAL REMBOURSE	101 855 €	33 479 €	24 692 €	25 663 €	24 568 €	24 674 €	24 781 €
INTERETS REMBOURSES	21 241 €	7 855 €	1 979 €	1 009 €	1 004 €	873 €	766 €
DETTE au 31 décembre	415 282 €	163 618 €	25 663 €	220 000 €	195 432 €	170 758 €	145 977 €
RECETTES REELLES FCTT	660 980 €	702 047 €	678 330 €	697 094 €	737 872 €	713 601 €	721 165 €
DETTE / RECETTES REELLES	62,83%	23,31%	3,78%	31,56%	26,49%	23,93%	20,24%

AUTRES DONNEES	2010	2015	2020	2021	2022	2023	2024
PRÊTS REALISES (recette)				220 000			

AR Prefecture

024-252402284-20250630-14_300625-DE
Reçu le 03/07/2025

C– Synthèse du budget du SPIC en 2024 (compte administratif)

REALISATIONS 2024	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION DE FONCTIONNEMENT	780 976,00	777 874,98	-3 101,02
SECTION D'INVESTISSEMENT	185 618,48	98 555,31	-87 063,17

REPORT FONCTIONNEMENT N-1 (002)		5 488,76	5 488,76
REPORT INVESTISSEMENT N-1 (001)		170 316,86	170 316,86

REALISATIONS + REPORTS

SECTION DE FONCTIONNEMENT	780 976,00	783 363,74	2 387,74
SECTION D'INVESTISSEMENT	185 618,48	268 872,17	83 253,69
TOTAL REALISATIONS + REPORTS	966 594,48	1 052 235,91	85 641,43

RESTES A REALISER	46 350,00		-46 350,00
-------------------	-----------	--	------------

RESULTAT CUMULE

SECTION DE FONCTIONNEMENT	780 976,00	783 363,74	2 387,74
SECTION D'INVESTISSEMENT	231 968,48	268 872,17	36 903,69
TOTAL CUMULE	1 012 944,48	1 052 235,91	39 291,43

En 2024,
le SPIC a facturé
700 911 €
de prestations de
services

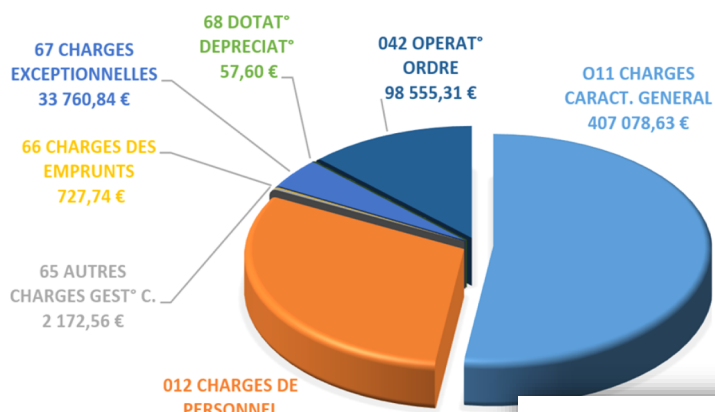
Détail de la section d'exploitation du SPIC en 2024

EXPLOITATION DEPENSES	
O11 CHARGES A CARACTERE GENERAL	407 078,63 €
Variations de stocks du SPIC	3 615,06 €
Fournitures non stockables (eau, électricité...)	9 668,72 €
Fournitures entretien et petit équipement	34 355,05 €
Carburant	62 724,17 €
Autres matières et fournitures	36 766,09 €
Sous-traitance générale	202 968,31 €
Locations mobilières	28 680,00 €
Entretien et réparation biens immobiliers	1 410,60 €
Entretien matériel roulant	12 201,05 €
Maintenance	0,00 €
Assurances	4 517,67 €
Autres	7 539,25 €
Voyages et déplacements	440,00 €
Frais de télécommunications	1 225,43 €
services bancaires et assimilés	3,23 €
Autres impôts et taxes	964,00 €
O12 CHARGES DE PERSONNEL	238 623,32 €
65 - CREANCES EN NON VALEUR ET ETEINTES	2 172,56 €
66 CHARGES DES EMPRUNTS	727,74 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	33 760,84 €
Charges remboursées au budget général	33 000,00 €
Titres annulés sur exercice antérieur	760,84 €
68 DOTATIONS DEPRECIAT* ACTIFS CIRCULANTS	57,60 €
O42 OPERATIONS ORDRE VERS INVESTISSEMENT	98 555,31 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	780 976,00 €

EXPLOITATION RECETTES	
O13 VARIATIONS DE STOCKS	0,00 €
70 PRODUITS DES SERVICES	700 911,41 €
Vente de produits	26 584,84 €
Prestations de services	674 326,57 €
vente de marchandises	0,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	13 105,57 €
Autres prdts exceptionnels	13 105,57 €
O42 RECETTES D'ORDRE	63 858,00 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT N-1	5 488,76 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	783 363,74 €

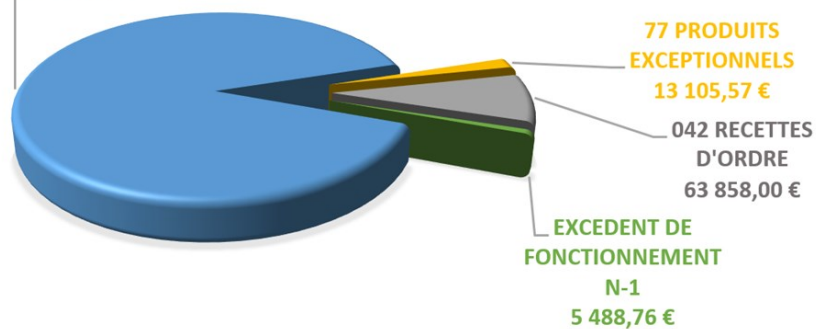
Total des dépenses	780 976,00 €
Réalisations	777 874,98 €
Report des résultats n-1	5 488,76 €
Total des recettes	783 363,74 €
Résultat de la section de fonctionnement	2 387,74 €

DEPENSES D'EXPLOITATION

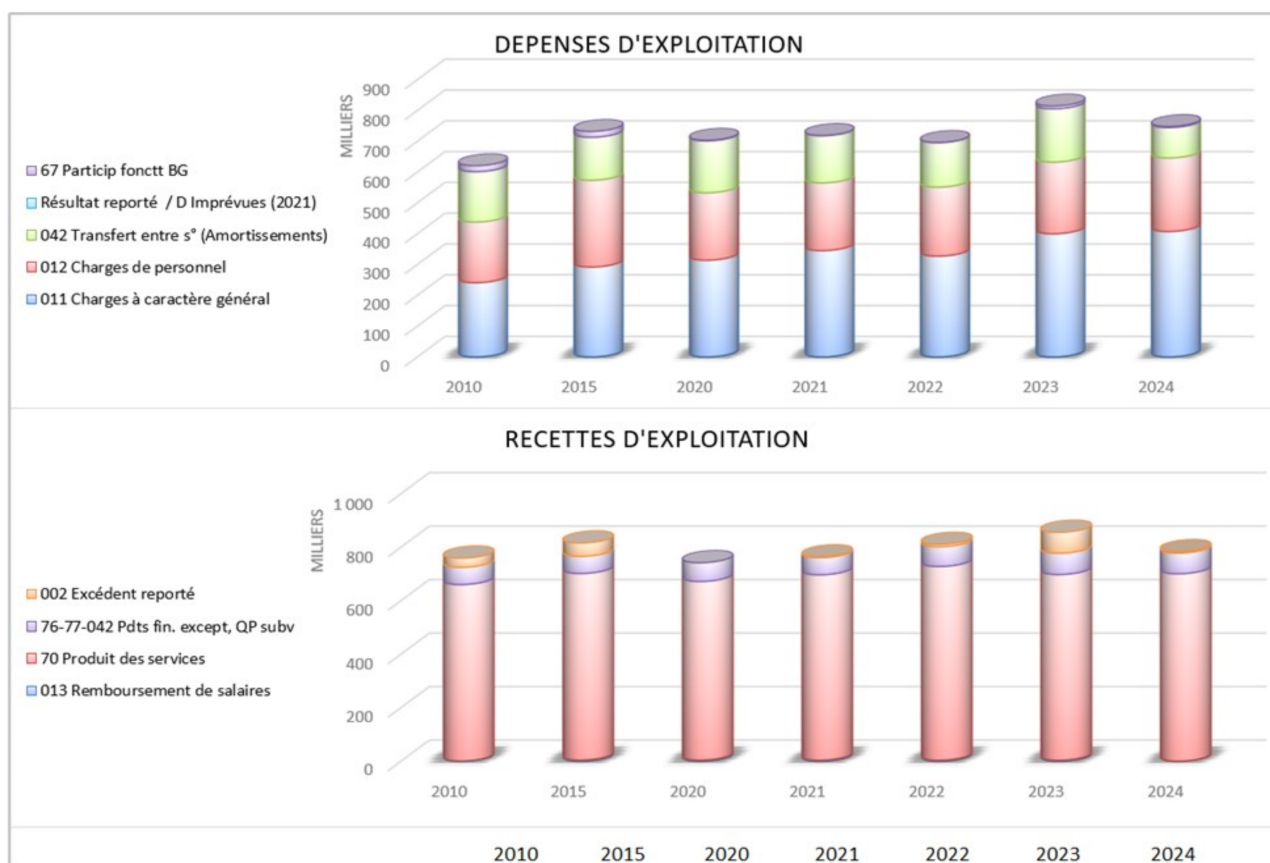


RECETTES D'EXPLOITATION

70 PRODUITS DES SERVICES
700 911,41 €



L'évolution des résultats annuels
de l'exploitation du SPIC
Périgord noir Environnement :



AR Prefecture

024-252402284-20250630-14_300625-DE
Reçu le 03/07/2025

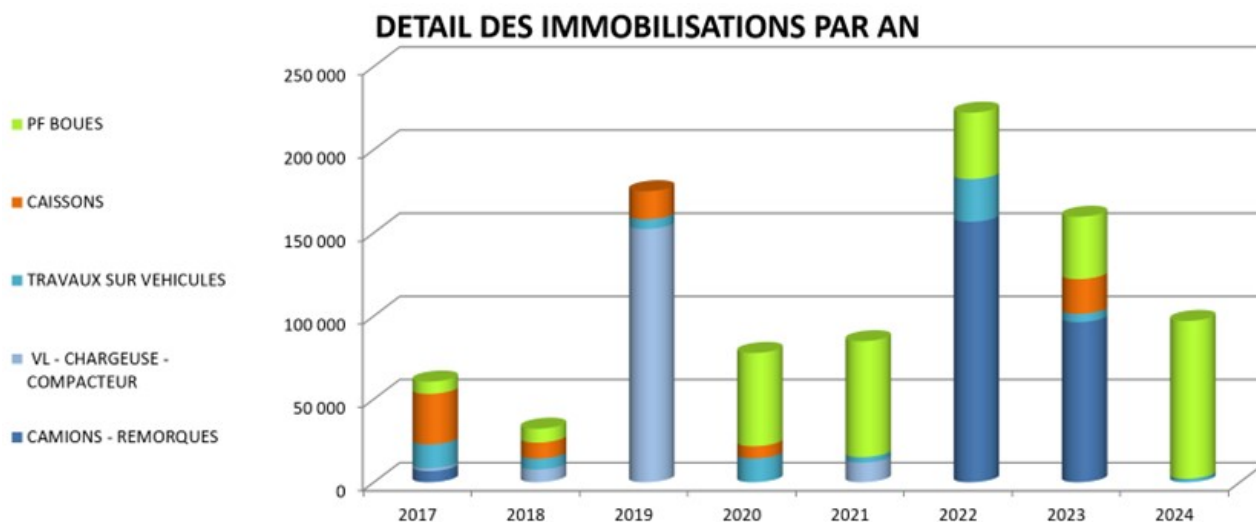
La section d'investissement du SPIC Périgord Noir Environnement :

En 2024 les dépenses d'investissement ont été consacrées aux réalisations suivantes (HT):

- Travaux à la plateforme de compostage : 94 785 €
- Grosses réparations sur le tracteur routier 2 194 €

INVESTISSEMENT DEPENSES			INVESTISSEMENT RECETTES	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		Restes à réaliser	21 MATERIEL DE TRANSPORT	0,00 €
Matériel industriel	0,00 €	0,00 €	040 OP. ORDRE PROVENANT DU FONCTIONNEMENT	98 555,31 €
Matériel de transport	2 194,15 €	0,00 €	001 EXCEDENT INVESTISSEMENT N-1	170 316,86 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	268 872,17 €
Constructions	94 785,10 €	46 350,00 €	Dépenses d'équipement	96 979,25 €
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	96 979,25 €	46 350,00 €	Autres dépenses	88 639,23 €
16 EMPRUNT (CAPITAL)	24 781,23 €	0,00 €	Total des dépenses	185 618,48 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE	63 858,00 €		Réalizations	98 555,31 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	185 618,48 €	46 350,00 €	Report des résultats n-1	170 316,86 €
			Total des recettes	268 872,17 €
			Résultat de la section d'investissement	83 253,69 €
			Dépenses d'équipement pour reste à réaliser en n+1	46 350,00 €

D– les immobilisations du SPIC Périgord environnement



AR Prefecture

024-252402284-20250630-14_300625-DE
Reçu le 03/07/2025

E- Le plan pluriannuel d'investissement du budget SPIC Périgord Noir Environnement

Ce plan pluriannuel a été présenté en Comité Syndical lors du débat des orientations budgétaires 2024, le 08 mars 2024.

BUDGET SPIC	2025	2026	2027	2028	2029	2030
	prévisions	prévisions	prévisions	prévisions	prévisions	prévisions
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	193 326,69	45 000,00	45 000,00	37 000,00	36 000,00	28 000,00

TOTAL DES IMMOBILISATIONS	143 621,98	20 003,00	19 895,00	11 786,00	20 817,00	12 742,00
PLATEFORME DE COMPOSTAGE DES BOUES	143 621,98	10 003,00	9 895,00	4 786,00	12 000,00	6 742,00
TRANSPORTS	0,00	10 000,00	10 000,00	7 000,00	8 817,00	6 000,00

Autres dépenses d'investissement	49 704,71	24 997,00	25 105,00	25 214,00	15 183,00	15 258,00
----------------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	193 326,69	45 000,00	45 000,00	37 000,00	36 000,00	28 000,00
--	-------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

En détail :

BUDGET SPIC	2025	2026	2027	2028	2029	2030
	prévisions	prévisions	prévisions	prévisions	prévisions	prévisions

PLATEFORME DE COMPOSTAGE DES BOUES	143 621,98	10 003,00	9 895,00	4 786,00	12 000,00	6 742,00
------------------------------------	------------	-----------	----------	----------	-----------	----------

MATERIELS	0,00	10 003,00	0,00	4 786,00	0,00	6 742,00
-----------	------	-----------	------	----------	------	----------

Chargeuse sur pneus				4 786,00		
---------------------	--	--	--	----------	--	--

Remise en état véhicules - matériel		10 003,00				6 742,00
-------------------------------------	--	-----------	--	--	--	----------

BATIMENTS	143 621,98	0,00	9 895,00	0,00	12 000,00	0,00
-----------	------------	------	----------	------	-----------	------

Construction			9 895,00		12 000,00	
--------------	--	--	----------	--	-----------	--

réfection voirie	143 621,98					
------------------	------------	--	--	--	--	--

TRANSPORTS	0,00	10 000,00	10 000,00	7 000,00	8 817,00	6 000,00
------------	------	-----------	-----------	----------	----------	----------

Remise en état véhicules				7 000,00	8 817,00	6 000,00
--------------------------	--	--	--	----------	----------	----------

Fourgonnette						
--------------	--	--	--	--	--	--

véhicules		10 000,00				
-----------	--	-----------	--	--	--	--

Caissons			10 000,00			
----------	--	--	-----------	--	--	--

Autres dépenses d'investissement	49 704,71	24 997,00	25 105,00	25 214,00	15 183,00	15 258,00
----------------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

Capital d'emprunt	24 888,71	24 997,00	25 105,00	25 214,00	15 183,00	15 258,00
-------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

Quote part de subventions	24 816,00					
---------------------------	-----------	--	--	--	--	--

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	193 326,69	45 000,00	45 000,00	37 000,00	36 000,00	28 000,00
--	-------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

Dotations aux amortissements	71 027,00	45 000,00	45 000,00	37 000,00	36 000,00	28 000,00
------------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

Excédent d'investissement n-1	122 299,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
-------------------------------	------------	------	------	------	------	------

Excédent de fonctionnement capitalisé n-1						
---	--	--	--	--	--	--

Cessions / annulations						
------------------------	--	--	--	--	--	--

Réalisation d'emprunt et subventions						
--------------------------------------	--	--	--	--	--	--

AR Prefecture

024-252402284-20250630-14_300625-DE
Reçu le 03/07/2025

V -

Emploi et conditions de travail

V.1. Organisation des services et moyens humains

Le matériel :

- * Des caissons
- * 6 bennes à ordures
- * 5 Benne à Ordures + Grue
- * 6 châssis poids lourds
- * 1 remorque
- * 1 tracteur routier
- * 1 semi-remorque FMA
- * 1 chargeuse

BUDGET GENERAL	Nb	Km	Litres GO
Porteurs	4	121850	65530
BOM	6	52771	23382
BOM Grue	5	163379	118710
Camion Laveur	1	11309	2095
Fourgons	6	65811	5916
VL	6	63178	3785
SPIC			
Tracteur routier	1	20882	10011
Porteurs	2	66708	30189
VL	1	13990	875
Chargeuse	1	663h	

Un centre d'exploitation :

- * Dépôt des véhicules
- * Dépôt temporaire des Caissons de 15 à 30 m³
- * Ateliers mécaniques
- * Aire de démantèlement
- * Bureaux Salle de réunion
- * Salle d'embauche

Le personnel :

- * 57 emplois permanents
- Dont 1 à temps partiel

Soit un effectif de
57 agents au
31/12/2024

Une aire de compostage des boues de STEP : (SPIC)

- * Réception des coproduits
(Broyats de bois, végétaux...) et des boues de stations d'épuration
- * zones de traitement en andins
- * 1 zone de stockage

Du compost fini

5 déchèteries :

- * Cénac
- * Carlux
- * Montignac
- * Sarlat
- * St Crépin et Carluet

Les installations :

- * un quai d'accueil du public
- * 1 local pour déchets dangereux
- * des caissons de 15 à 30 m³
- * des bornes et des caisses pour différents dépôts

Sites gardiennés

Process en 3 phases :

- * hygiénisation,
- * fermentation
- * maturation
- +
- Identification des lots et analyses qualité



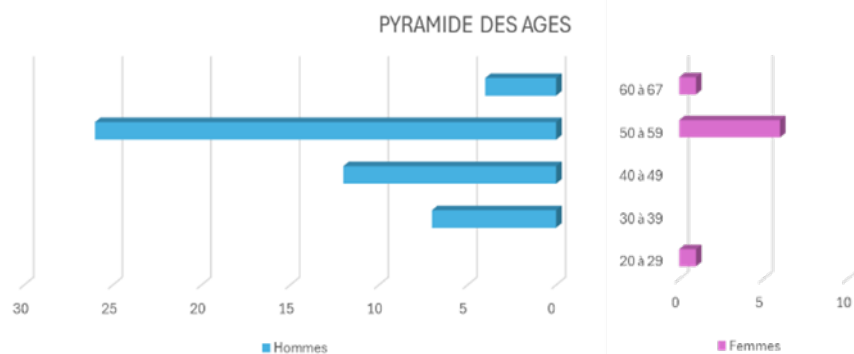
AR Prefecture

024-252402284-20250630-14_300625-DE
Reçu le 03/07/2025

V.2. Les effectifs

Les agents du SICTOM sont organisés en services technique et administratif coordonnés par un directeur :

Grade	au 31/12/2021	au 31/12/2022	au 31/12/2023	Variation 2023 à 2024	au 31/12/2024	chauffeurs	collecte	decheterie	mécaniciens	agt entretien	lavage des bornes	pf boues	com	administratif	encadrement int	cadres	Hommes	Femmes
Effectif du SICTOM	2	64	60	-3	57	23	2	10	3	4	2	1	1	3	4	4	49	8
Contractuels permanents	1	2	3	-2	1											1	1	
Autres contractuels	3	6	2	-2	0												0	
Attaché territorial		3	3	0	3											3	1	2
Rédacteur principal 2ème classe				1	1										1			1
Technicien territorial 1 ^{ère} classe	1	1	1	0	1										1		1	
Technicien territorial 2 ^{ème} classe	1		1	1	2										2		2	
Technicien territorial	2	2	1	-1													0	
Agent de maîtrise principal	2	2	2	0	2			1		1							2	
Agent de maîtrise	1			0													0	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	24	25	25	-3	22	9	2	7		2	2						21	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	4	4	6	0	6	5						1					6	
Adjoint technique	15	14	11	3	14	8		2	3	1							14	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3	2	1	0	1									1			0	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe			1		1									1				1
Adjoint administratif	1	1	1	0	1								1				0	1
en rupture conventionnelle			2	0	2	1								1			1	1



L'absentéisme :

Synthèse des attêts de travail	< 100 jours/an		100j à 200j/an		> 200 jours/an		TOTAL
	Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours	Nb agents	Nb jours	
Arrêts de maladie ordinaire	22	366	3	484	2	618	1 468
Arrêts de longue durée					1	247	247
Arrêt de longue maladie			1	119			119
accident du travail	4	46	1	180	1	332	558
maladie professionnelle							0
total des arrêts							2 392

V.3. Les conditions de travail

Le SICTOM du Périgord noir veille à ce que les conditions de travail des agents soient optimales tant en matière d'**hygiène** que de **sécurité** et d'**ergonomie** des postes de travail.

Mesures et actions:

- Existence d'une instance unique pour le dialogue social : le **Comité Social Territorial (CST)**, issu de la fusion des CT et CHSCT. Il est composé à nombre égal d'un collège d'agents et d'un collège d'élus (5 titulaires + 5 suppléants),
- Mise en œuvre du **plan de formation** et du règlement de formation,
- Prise en charge de la **vaccination contre la leptospirose**,
- Dotation annuelle de **vêtements de travail** + Equipements de Protection Individuelle (EPI) + mise à disposition de masques et de gel hydro alcoolique,
- Prise en charge par le SICTOM pour tout le personnel détenteur de **permis poids lourds et super lourds**, de la **Formation Continue Obligatoire** relative au transport de marchandises, et de l'obtention du **CACES** pour les agents utilisant une grue, un élévateur ou une chargeuse,
- Amélioration des modalités de la collecte**: les bornes sont appréhendées avec des bennes à ordures ménagères équipées d'une grue télécommandée, permettant au chauffeur d'effectuer la collecte, pieds au sol = plus de manutention de l'éboueur et réduction des risques de troubles musculo squelettiques



- Zone de démantèlement adaptée en **poste aménagé** à la déchèterie de Cénac,
- Vidéo protection** sur les déchèteries de Sarlat et de Cénac ainsi qu'au siège social,
- Des **barrières de sécurité** aux déchèteries de Sarlat et de Cénac permettent de réguler le flux des usagers

**VI -
La communication
&
la relation aux usagers**

La communication et les relations aux usagers ont pour objectif de favoriser les bons comportements et de faire prendre conscience que chacun peut avoir un impact pour diminuer la quantité de déchets et s'adapter aux nouvelles règles.

Le service communication du SICTOM du Périgord noir diffuse les informations et conseils par tous les moyens dont il dispose.

Les actions de communications auprès des scolaires

- Atelier de sensibilisation de gestion des déchets au collège,
- Installation de composteurs partagés,
- Distribution d'agendas aux écoliers du cycle 3.

Les actions de communications destinées aux usagers

- Diffusion d'un calendrier de distribution de sacs dans les communes
- Réalisation et distribution d'une plaquette de 8 pages « *Le monde des déchets vit sa révolution* » + lettre explicative de 2 pages sur « *Les nouveaux conteneurs* » (en annexe),
- organisations de visites du centre de tri** de Marcillac St Quentin pour le public, les professionnels et les scolaires,

-**Distribution de composteurs individuels** et Equipement de composteurs partagés + formation des utilisateurs,

-Rédaction de texte à paraître dans les bulletins municipaux des communes,

-**gobelets réutilisables** prêtés pour utilisation dans des manifestations,

-Réalisation d'affiches à la demande.

Les actions via les médias

-Dans la presse locale: achat d'encarts dans les journaux Essor sarladais et Sud-Ouest « *Sictom du Périgord noir informations importantes* » (en annexe)

-Sur les réseaux sociaux:

La page ou le compte Facebook **Sictom du Périgord Noir** donne les informations et les commentaires liés à l'actualité du moment

Le site internet <https://sictom-perigord-noir.fr> apporte toutes les informations relatives à la collecte des déchets sur le secteur du Périgord noir et notamment les horaires d'ouverture des déchèteries, que faire de son déchets, où le déposer, quelles solutions, les jours de collecte sur les communes, l'organisation des services, etc...



Animation en milieu scolaire

AR Prefecture

024-252402284-20250630-14_300625-DE
Reçu le 03/07/2025

Conclusion

Bilan & perspectives

Les actions ont permis de réduire la quantité de déchets enfouis tout en augmentant la valorisation (recyclage, compostage, réutilisation, etc...)

Cependant les résultats ne sont pas à la hauteur des attentes de la loi.

Des efforts restent à produire.

TEOM ou RI?

En 2023, un **moratoire** a été pris pour sursoir à la décision de 2018 de passer à la Redevance Incitative pour 2 raisons essentielles :

- Le SICTOM n'est pas prêt : nécessité de terminer le réaménagement des points de collecte et de réaliser les investissements nécessaires à la rationalisation des tournées de collecte des déchets,
- Nécessité de recul sur la mise en place de la RI au niveau départemental.

La **rationalisation des collectes** est quasi aboutie et fin 2024 le SICTOM du Périgord noir a rempli ses objectifs en termes de performance du service.

Néanmoins, le SICTOM du Périgord noir pourrait se trouver, à terme, dans une impasse financière et des solutions de sortie doivent être trouvées.

En effet, l'augmentation répétée des charges atteint ses limites et nécessite une redéfinition du système .

Une commission - composée d'élus, de personnes qualifiées, de représentants du collectif - est installée. Elle est chargée d'étudier le devenir de la collecte et du traitement des déchets en Périgord Noir et de faire un bilan de la mise en œuvre du service de redevance effectuée par le SMD3– les avantages et les contraintes - de façon à formuler des propositions sur l'évolution de la structure et les modalités de financement du service.

Analyse de la situation actuelle :

Rappel des modalités de la TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM):

- Elle est due par **toute propriété bâtie soumise à la taxe foncière** et est calculée sur la **valeur locative** du bien. Elle ne connaît donc que les propriétaires de foncier bâti (elle peut être refacturée au locataire).
- Le **taux** (appliqué sur la valeur locative du bien) est voté par chaque communauté de communes qui en collecte le produit et le reverse ensuite par 12^e au SICTOM du Périgord noir sous forme de participations.
Ex: TEOM SICTOM 2024: valeur locative 1604, taux: 14,55 % = 233 € / an de TEOM,
indépendamment de la composition du foyer, du volume produit et des passages en déchetterie
- Recouvrement assuré par les services de la DGFIP. Le SICTOM n'a pas à se préoccuper des mauvais payeurs.
- Par sa régularité due à ses modalités de perception et de reversement, elle sécurise le budget de la collectivité qui la perçoit.
- Néanmoins, **cette taxe n'a pas de caractère incitatif** car n'a pas de lien avec l'utilisation du service et le volume des déchets produits et collectés.

Etude menée par la commission sur la redevance incitative appliquée par le SMD3 :

La REDEVANCE INCITATIVE (RI ou REOMI) = FACTURE

- Facturation du service rendu à l'utilisateur selon une grille tarifaire avec une part fixe et une part incitative:

-PART FIXE: abonnement annuel au service + forfait d'ouvertures

ex: SMD3:

foyer de 2 personnes: abonnement 113,91 € + forfait 145,08 € pour 26 ouvertures de 60 litres (=1 560 l) = 258,99 €

foyer de 5 personnes: abonnement 113,91 € + forfait 245,52 € pour 44 ouvertures de 60 litres (=2 640 l) = 359,43 €

-PART INCITATIVE: dépôts supplémentaires en plus de ceux compris dans le forfait

ex: SMD3: 5,22 € par dépôt supplémentaire

- Tous les usagers sont facturés (particuliers et professionnels, associations) selon une grille tarifaire précise. L'identification se fait à l'aide d'un badge fourni à chaque usager.
- Budget annexe de chaque communauté de communes (SPIC) qui doit s'équilibrer de façon autonome.
- Gestion de la facturation par le budget annexe des CC qui reverse au service public de collecte (dans ce cas de figure le SICTOM est intégré au SMD3).

Le recouvrement et la poursuite des mauvais payeurs sont gérés par la DDFIP: non paiement = absence de recette.

- Investissements à prévoir: matériel destiné à l'identification de l'utilisateur

Un mode de collecte concerté selon le territoire

Pendant toute l'année 1, les communes en collaboration avec les agents du bureau d'études du SMD3 définissent quels seront les emplacements des différents points de collecte, en privilégiant les chemins de vie des habitants et en tenant compte des contraintes techniques.

POUR LES USAGERS : IDENTIFICATION, COLLECTE, FACTURATION

ÉTAPE 1 : L'IDENTIFICATION

Chaque usager enregistré dans la base de données est doté d'une carte pour la collecte en point d'apport volontaire.

ÉTAPE 2 : LA COLLECTE

• En points d'apport :

En passant sa carte devant un lecteur positionné sur la borne, l'utilisateur ouvre le tambour pour y déposer son sac d'ordures ménagères.

L'ouverture est alors transmise et enregistrée sur sa fiche usagers.



ÉTAPE 3 : LA FACTURATION

À l'issue de l'année pédagogique, l'utilisateur reçoit à son domicile une facturation correspondant à la part fixe (abonnement + forfait) et à la part variable éventuelle.

Le paiement se fait auprès du trésor public qui collecte les fonds pour le SMD3 ou la collectivité en charge de la collecte sur la commune.

Si vous souhaitez, vous pouvez bénéficier d'un paiement en trois fois sur les mois de juin, septembre et novembre.

+++++ Une phase de transition : Une facture pédagogique sera adressée à l'issue des premiers mois de fonctionnement du nouveau système. Elle indiquera aux usagers le montant qu'ils auraient payé pour leur permettre d'adapter éventuellement leurs comportements afin de maîtriser leur facture. Durant cette période, la TEOM sera toujours en vigueur.

Etude menée par la commission sur la taxe incitative appliquée par le SIRTOM de BRIVE :

Cette éventualité nécessite de négocier avec le SMD3 un retrait et de régler une indemnité.

La **TAXE INCITATIVE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TIEOM) = INTEGRE A LA TAXE FONCIERE BATIE**

- Composée d'une **part fixe** et d'une **part incitative**:

-PART FIXE (55%): valeur locative du logement X taux voté par chaque communauté de communes.

Ex Sirtom de Brive: en 2024: taux compris entre 4% et 7 %

-PART INCITATIVE (45%): proportionnelle à l'utilisation du service

Grille tarifaire votée en fonction du volume, du nombre d'ouvertures, du nombre de levées...

Ex: Sirtom de Brive: tarif 2024: 0,02934 € X litrage des déchets n-1

- Intégrée dans la taxe foncière bâtie du propriétaire (peut être refacturée au locataire)

Ex: Sirtom de Brive en 2024:

Foyer de 2 pers.: **Part fixe:** valeur locative: 1 604 x taux max 7% = 112,28 € + **Part incitative:** 1 560 l x 0,02934 € = 45,77 € → **TIEOM 2024: 158,05 €**

Foyer de 5 pers.: **Part fixe:** valeur locative: 1 604 x taux max 7% = 112,28 € + **Part incitative:** 2 640 l x 0,02934 € = 77,46 € → **TIEOM 2024: 189,74 €**

- Les professionnels sont assujettis à une TIEOM ou à une Redevance Spéciale Incitative pour les volumes > 50 000 litres annuels
- Produit collecté par les CC et reversé par 12° sous forme de participation, écriture comptable intégrée au budget général des communautés de communes (SPA)
- Sécurise le budget: gestion du rôle et du recouvrement par la DDFIP
- Investissements à prévoir: matériel destiné à l'identification de l'utilisateur

*SIRTOM région de Brive : Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères

*SYTTOM 19 : Syndicat de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères

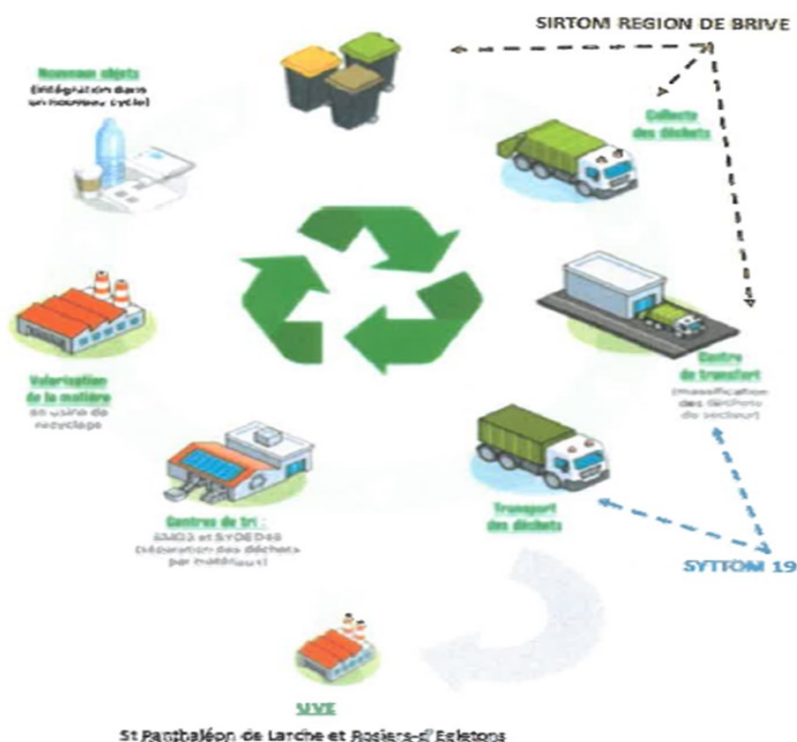
➡ SIRTOM région de Brive et SYTTOM 19 : qui fait quoi ?

Le SIRTOM région de Brive collecte les déchets (sacs noirs, emballages, verre et biodéchets) et gère les déchetteries.

Une fois collectés et déposés aux centres de transfert, c'est le SYTTOM 19 qui assure le transport des déchets vers les usines de traitement :

- unités de valorisation énergétique (OMR),
- centres de tri pour ce qui concerne les emballages ménagers (valorisables).

Le SYTTOM 19 traite les OMR par la valorisation énergétique (incinérateur) ; il gère deux unités de valorisation énergétique (UVE).



ANNEXES



sictom
du PERIGORD NOIR

Glossaire :

Centre de valorisation de Marcillac St Quentin : Centre de tri (SMD3)

Déchet : « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire. » Code de l'environnement, art. L541-1-1.

Déchets spécifiques des déchèteries :

Bois classe A : déchets de bois d'emballage non traités et non peints (palettes, caisses, cagettes...)

DASRI : Déchets d'activités de soins à risque infectieux (seringues)

DDS : Déchets diffus spécifiques (déchets issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en raison de leurs caractéristiques physico-chimiques : extincteurs, produits, acides, bases, comburants, solvants, diluants ...)

DEA : Déchets d'éléments d'ameublement (déchets de tous les meubles utilisés)

DEEE ou D3E : Déchets d'équipements Electriques et Electroniques (matériel informatique, outils électriques)

DEV : Déchets verts

PSE : Polystyrène

PMCB : Produits matériaux de construction du bâtiment

Déchet ultime : ou « OMR » : ordure ménagère résiduelle », Il comprend le « sac noir » mis dans la borne noire et le « divers de déchèterie » ; C'est la part infime de résidus pour lesquels il n'y a pas, ou pas encore, de valorisation possible.

DIB : Déchets Industriels Banals

FFOM : ou « Fermentescibles » « biodéchets » : Déchets ménagers putrescibles qui peuvent être compostés et méthanisés : déchets de cuisine, certains déchets verts, papiers-cartons et textiles sanitaires.

ISD-I : Installation de stockage des déchets inertes (matériaux naturels non souillés : béton, pierres, briques, tuiles, carrelages, terres, déblais, gravats non pollués)

ISD-ND : Installation de stockage des déchets non dangereux ; Zone règlementée disposant d'alvéoles où les déchets ultimes sont enfouis.

RI : Redevance incitative ; l'établissement public facture à l'utilisateur un service fait. Une partie du prix est fixe, identique à tous, et une part incitative est variable (au SMD3 : prix au nombre de personne dans le foyer, prix au nombre de dépôt de sacs au-delà du forfait).

SMICTOM ou SICTOM : Syndicat mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères ; Le SICTOM effectue la collecte des déchets. La gestion de leur traitement a été déléguée au SMD3.

SMD3 : Syndicat Mixte Départemental Des Déchets ; Le SMD3 assure le traitement des déchets du SICTOM DU PERIGORD NOIR, enfouissement des déchets ultimes, tri des emballages, et retraitement avec les usines

SPIC : Service Public Industriel et Commercial

STEP : stations d'épuration

TEOM : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères ; Le taux est appliqué sur les bases locatives de la taxe foncière.

TEOMi ou TIEOM : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères comprenant une part incitative ; Le taux est appliqué sur les bases locatives de la taxe foncière. La taxe comprend une part fixe générée par un taux et une part incitative calculée en lien avec les quantités de sacs noirs déposés dans les bornes.

Le Tri : ou « EMR : emballage ménager recyclable », il comprend les emballages et les papiers mis en mélange dans la borne jaune.

TGAP : Taxe générale des activités polluantes à hauteur de 65€/T de déchets enfouis en 2025.

Chronologie du service de collecte et des mesures de prévention**2024**

- Le SICTOM est un syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets.
Il s'étend sur un territoire de 57 Communes réparties dans 5 Communautés de Communes. Il assure la collecte et le traitement des déchets de 40 259 habitants.
- Les mesures préventives perdurent :
 - -Communiquer, sensibiliser le public au recyclage, au compostage, au devenir des déchets,
 - -Mise en place et entretien des équipements et des infrastructures pour la pré-collecte, distribution de sacs et de composteurs aux usagers,
 - -Recherche de filières de recyclage performantes, démantèlement du mobilier...
- Le SICTOM crée une commission de travail sur le devenir de la collecte et du traitement des déchets en Périgord Noir. La commission s'est réunie 5 fois en 2024.

2023

- 31.12: modification du périmètre: retrait commune des Eyzies; adhésion de Coly-Saint Amand (partie Coly).
La déchèterie des Eyzies devient propriété du SMD3.
- Moratoire : Les élus du SICTOM du Périgord noir ont choisi de sursoir de trois années avant de se prononcer sur l'adoption du régime de la facturation du service des déchets par la redevance incitative.

2019

- Le tri se simplifie : TOUS LES EMBALLAGES et TOUS LES PAPIERS sont mis ensemble.

2018

- Face à la nécessité de réduire la quantité de déchets enfouis (sacs noirs) pour contraindre l'augmentation de la TGAP, les élus du SMD3 ont décidé de responsabiliser l'utilisateur, et de substituer la redevance incitative (RI) à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).
- Aussi, une nouvelle organisation s'impose. Dans toutes les communes du Périgord noir, de 2018 à 2022, de nouvelles bornes (enterrées, semi-enterrées ou aériennes) remplaceront les bacs à déchets. L'identification des usagers se réalisera au moyen d'un lecteur de carte (bornes à ordures).

2015

- La loi impose de réduire de 50% le poids des déchets enfouis, mais aussi d'accroître jusqu'à 60% de 2010 à 2025 la valorisation des matières. Une taxe (TGAP) est appliquée sur chaque tonne de déchets enfouis.

2012

- Extension des consignes de tri : TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE se recyclent..

2008

- Le SPIC « Périgord Noir Environnement » est créé en régie autonome. Il apporte une solution aux professionnels : location de matériel de pré-collecte et transport de déchets, compostage des boues de stations d'épuration.

2006

- Ouverture de la déchèterie des EYZIES.

2002

- Les communes ayant transféré la compétence déchets à leurs communautés de communes, le SICTOM est transformé de plein droit en syndicat mixte le 14 octobre 2002.

2000

- Organisation et mise en place de la collecte sélective pour les EMBALLAGES EN PLASTIQUE, les BRIQUES ALIMENTAIRES, BOITES et CANETTES METALLIQUES

1998

- Ouverture des déchèteries de CENAC, CARLUX, SAINT CREPIN CARLUCET et MONTIGNAC.

1996

- Ouverture du centre d'exploitation, à Marcillac Saint Quentin, au lieu-dit « La Borne 120 ».

1993

- Le SICTOM du secteur de Sarlat est renommé "SICTOM du Périgord Noir". Il assure la collecte des déchets (ordures ménagères, verre, papiers). Rapidement, le traitement des déchets est organisé par le SMD3 (Syndicat départemental des déchets de la Dordogne).
- Ouverture de la déchèterie de SARLAT.

1975

- Naissance du « SICTOM du secteur de SARLAT » (arrêté préfectoral du 11 septembre 1975), syndicat intercommunal, et création du premier centre de transfert et traitement des déchets par le SIRTOM de Brive.

Les lois majeures dans le domaine des déchets

A3

[La première loi](#) qui organise la collecte, le transport et le traitement des déchets date de 1975. Ses objectifs ont pour objectif d'éviter « tout risque pour l'environnement et pour la santé humaine ». Son organisation vise à faciliter la récupération des matériaux, éléments et formes d'énergies réutilisables. La notion de pollueur-payeur y fait son apparition.

[La loi Royal du 13 juillet 1992](#) renforce la réglementation, notamment en imposant aux entreprises le recyclage de leurs déchets, et à tous, la collecte sélective et le recyclage. Désormais, les déchets représentent **un gisement d'énergie et de matières premières que l'on n'a plus le droit de gaspiller, ni de détruire.**

« Aujourd'hui, chaque entreprise est responsable de la gestion des déchets qu'elle produit ou détient jusqu'à leur élimination ou valorisation finale. L'entreprise est donc responsable des déchets même lorsqu'ils sont transférés à un tiers à des fins de traitement. L'entreprise doit s'assurer que leur élimination est conforme à la réglementation. » Article L 541-2 du Code de l'environnement.

[La loi NOTRe du 7 août 2015](#) donne compétence aux régions pour élaborer un plan régional unique en matière de prévention et de gestion des déchets ainsi qu'un schéma d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires.

Au 1^{er} janvier 2017, la compétence de collecte et de traitement des déchets est transférée aux EPCI (Les communautés de communes se substituent aux communes), lesquels prélèveront la TEOM ou la REOM. Ces EPCI devront désormais compter une population minimale de 15000 habitants.

[La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015](#) se rapporte à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, à réduire la facture énergétique de notre pays et à faire émerger des activités nouvelles. Cette loi fixe des objectifs ambitieux en matière de valorisation des déchets :

Des objectifs de réduction des déchets et de valorisation :

- ⇒ Réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020
 - Réduction des déchets d'activités économiques
 - **Réduction de la mise en décharge : - 30% en 2020 et -50% en 2025 par rapport à 2010**
 - **Objectifs de recyclage : 55% en 2020 et 60% en 2025**
 - Recyclage de 70% des déchets du BTP en 2020
- ⇒ **Extension des consignes de tri pour les emballages plastiques**
- ⇒ **Tri à la source des biodéchets**
- ⇒ **La collecte sélective s'organise et se diversifie**
- ⇒ L'interdiction des sacs plastiques et oxo-fragmentables et de la vaisselle jetable (sauf compostable)
- ⇒ La reprise des déchets du BTP aux points de vente
- ⇒ **Obligation d'élaborer des plans de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les établissements publics**
- ⇒ Application du **plan de réduction et de valorisation des déchets** s'appuyant sur les travaux du Conseil national des déchets, qui traduit au niveau opérationnel les objectifs de la loi.

Tous les niveaux sont concernés par l'obligation de réduction des déchets - service public, commerces, industries, entreprises, usagers - que ce soit préventivement, ou postérieurement à sa production, dans sa récupération, sa réutilisation ou son traitement. La démarche « zéro déchet, zéro gaspillage » est en route.

Les Déchets Organiques et les biodéchets : Depuis le 1er janvier 2024, le tri à la source des biodéchets est obligatoire pour tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets en France, y compris les ménages. Cette mesure vise à réduire les déchets enfouis et à favoriser leur valorisation.

[Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire \(AGEC\), de février 2020](#)

5 GRANDS AXES :

- ⇒ **Sortir du plastique jetable** : emballages, vaisselle,
- ⇒ **Mieux informer les consommateurs** : logo unique, même couleur des poubelles, informations locales adaptées, informations sur les produits,
- ⇒ **Lutter contre le gaspillage et favoriser le réemploi solidaire** : dans l'alimentaire, valoriser les biodéchets, réemploi, poubelles de tri dans les espaces publics,
- ⇒ **Agir contre l'obsolescence programmée** : indice de réparabilité et indice de durabilité, faciliter la réparation et le maintien de la compatibilité logicielle, bonus réparation,
- ⇒ **Mieux produire** :
 - Étendre la responsabilité des industriels dans la gestion de leurs déchets en créant de nouvelles filières,
 - Encourager les produits plus respectueux de l'environnement avec un système de bonus-malus,
 - Mettre l'économie circulaire au cœur de la commande publique (article 58).

Qu'est-ce que la TGAP ?

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) est une taxe gouvernementale en application de la loi de transition écologique.

Elle a été mise en place en 1999 et a pour objectif d'encourager les producteurs d'activités dites « polluantes » à réduire leur empreinte environnementale. Elle s'inscrit dans un projet de loi de gestion des déchets et fait partie de la fiscalité déchets.

Elle implique que toute entreprise ou particulier ayant des activités à fortes externalités environnementales négatives doit la payer.

Le montant de la TGAP est calculé en fonction des quantités et natures des déchets produits ; des émissions polluantes ; des matériaux d'extraction.

Le taux appliqué à chaque facteur est modifié à la hausse chaque année par l'Etat.

Les entreprises concernées par la TGAP doivent établir un compte-rendu complet. Celui-ci doit notamment contenir la nature des éléments polluants, leur tonnage et le mode de traitement des déchets.

Afin de lutter contre le gaspillage et le gâchis de ressources, le gouvernement a décidé d'augmenter le taux de la TGAP pour les entreprises de stockage et de traitement des déchets. Cette taxe sera supportée par le producteur de déchets. En effet, il la payera aux entreprises de stockage et de traitement des déchets.

En ce qui concerne le SICTOM, cette taxe s'applique à l'ensemble des déchets enfouis. Sont concernés les sacs noirs et refus des déchèteries déposés à l'Installation de Stockage des Déchets-Non Dangereux (ISD-ND) de Madaillan en raison de l'impossibilité de les recycler ou de les retraiter.

Le règlement de la TGAP est réalisé par le SMD3, responsable du traitement des déchets et de son dépôt en ISD-ND. Celui-ci l'intègre au coût à la tonne appliqué au traitement des déchets payés par le SICTOM.

Documents de communication diffusés en 2024

- Le monde des déchets vit sa révolution (plaquette 8 pages)
- Les nouveaux conteneurs (lettre explicative 2 pages)
- Sictom du Périgord noir Informations importantes (encarts journaux Essor sarladais et Sud-Ouest)

Mai 2024 : Encart dans la presse locale Essor Sarladais et Sud Ouest

À COMPTER DU 3 JUIN 2024
La collecte des déchets par les bennes à ordures ménagères classiques disparaît (fin des bacs roulants).

GÉNÉRALISATION des points d'apports volontaires
en conteneurs entiers, semi-entiers ou entiers et leur collecte uniquement en camion grue (un seul agent à bord).

UTILISEZ ces points en respectant les consignes de tri :

- Emballages vides et publicités, journaux → **en vrac** dans les **jaunes**
- Bouteilles et flacons en verre sans les bouchons → dans les **verts**
- Déchets non recyclables → **fermés en sac** dans les **noirs**

Même triés, on n'abandonne pas ses sacs aux pieds des conteneurs.
C'est un dépôt sauvage susceptible d'être puni d'une amende allant de 135 à 1 500 €.

Sac noir pour ordures ménagères 50L Maxi

PAS DE PANIQUE !
La redevance incitative n'est pas appliquée sur notre secteur. Sa mise en place est reportée à 2026. Les habitants du Périgord Noir sont toujours à la TEOM sur le foncier bâti et les professionnels à la Redevance spéciale du SICTOM.

Pour réduire votre sac noir, rien de mieux que de se mettre au compostage.
Les habitants avec jardin peuvent s'équiper d'un composteur individuel. Le SICTOM met gratuitement à disposition le premier. Les distributions se font les Vendredis, de 9h à 10h, au siège du SICTOM.

De nombreuses communes proposent aux habitants des bourgs et d'appartements, des composteurs collectifs.

Le compostage individuel ou collectif permet de réduire de 40% son sac noir et d'obtenir un amendement organique utile dans son jardin et ses plantes d'intérieur.

GRÂCE À NOS EFFORTS, NOUS POURRIONS TOUS ÉVITER L'ENFOUISSEMENT DE 80% DE CE SAC !

EMBALLAGES
Tous les emballages vides en **PLASTIQUE, MÉTAL, CARTON et PAPIER** EN VRAC dans les BORNES JAUNES

VERRE
À déposer EN VRAC dans les BORNES VERDES. BOUTEILLES, FLACS, BOITES, FLACS VIDES et sans bouchon ni couvercle.

ORDURES MÉNAGÈRES
Déchets SALES et NON-RECYCLABLES dans un SAC FERMÉ !

COMPOST
Déposez dans le composteur :
LES RESTES ALIMENTAIRES (sans os)
ÉPLUCHURES de FRUITS et LÉGUMES, MARC de CAFÉ.
En mélangeant avec des feuilles mortes, fleurs fanées, petits branchages, copeaux de bois.

DÉCHÈTERIE
LES ENCOMBRANTS, PRODUITS DANGEREUX, APPAREILS ÉLECTRIQUES ET MÉTIERS DIVERS
Vous ne pouvez pas les jeter séparément. À chacun sa place en déchèterie.

Confiez aux associations locales tout ce qui est en bon état : Vêtements, mobiliers, appareils électriques, jouets. Donner, c'est ce qu'il y a de plus beau... !

SICTOM du Périgord Noir
05 53 29 87 50
sictom-perigord-noir@wanadoo.fr
www.sictom-perigord-noir.com

Service : 05 53 29 86 47
Généraliste : 05 53 29 15 50
Montignac : 05 53 51 40 82
Cahors : 05 53 38 47 24
St-Crépât : 05 53 28 57 19

AR Prefecture

024-252402284-20250630-14_300625-DE
Reçu le 03/07/2025



Siège social : La Borne 120
24200 MARCILLAC ST QUENTIN
Tél 05.53.29.87.50

E-mail: sictom-perigord-noir@wanadoo.fr

Site internet: sictom-perigord-noir.fr

Facebook : Sictom du Périgord Noir